

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IX

Services du Premier Ministre.

II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Par M. Jacques PELLETIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouvenet, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 30), 2586 (tome XV) et in-8° 685.

Sénat : 65 et 66 (tomes I, II et III, annexe 24) (1972-1973).

Lois de finances. — Jeunesse - Sports - Education physique - Associations culturelles - Enseignants - animateurs.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
Analyse générale du budget.....	9
I. — L'éducation physique et sportive	13
A. — Les enseignants.....	13
Instituteurs	14
Inspecteurs principaux et départementaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.....	16
Enseignement secondaire	17
Enseignement supérieur et A. S. S. U.....	19
Educateurs sportifs.....	21
Institut national des sports.....	23
Professeurs de danse.....	24
B. — La politique du sport.....	25
Centres d'animation sportive.....	25
Classes de neige, de mer, classes vertes.....	28
Examens	29
Font-Romeu. — Collèges sportifs.....	30
Compétition internationales.....	33
II. — La vie communautaire	35
A. — Politique de la jeunesse et des activités socio-éducatives....	35
Les animateurs.....	35
B. — Les associations.....	39
Cogedep	39
Cotravaux	40
Foyers de jeunes travailleurs.....	41
Auberges de la jeunesse.....	41
Maisons des jeunes et de la culture.....	42
Théâtre de la Clairière.....	45
Centre culturel de Béthune.....	45
Centre culturel de Tourcoing.....	46
Centres de vacances.....	46
Les offices pour la jeunesse.....	48

	Pages.
C. — La délinquance juvénile.....	53
Mineurs délinquants.....	54
Prévention	58
Toxicomanie	59
Conclusion	61
Amendements	63
ANNEXES	63

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Parmi les budgets que la Commission des Affaires culturelles est chargée d'étudier, celui qui concerne la Jeunesse et les Sports devrait lui apporter en raison même de la nature des choses de profondes satisfactions puisqu'il se trouve qu'un jour le gouvernement a décidé de créer un Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, semblant ainsi marquer sa volonté de consacrer une attention particulière aux problèmes de la jeunesse et du sport. Cela est bien naturel pour deux raisons : d'une part, le développement démographique avait pris après la guerre une ampleur considérable ; d'autre part, depuis longtemps, la France avait méconnu un aspect fondamental de l'éducation : l'intégration de la culture intellectuelle et de la culture physique en un même ensemble cohérent. On pouvait donc espérer que les crédits suivraient les besoins en matière d'enseignement et d'équipement et qu'interviendrait une réforme profonde de l'éducation elle-même.

Le Secrétariat d'Etat, devenu Ministère, puis à nouveau Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs avaient cette noble tâche d'opérer une véritable révolution dans nos mœurs. Hélas, nous devons reconnaître sans acrimonie aucune, l'échec à peu près complet de cette entreprise. Les choses eussent-elles été pires s'il n'y avait pas eu de Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ? Il est bien difficile de refaire l'histoire et nous ne l'affirmerons pas. Mais il est certain que les responsables du Secrétariat d'Etat n'ont jamais su créer l'état d'esprit nécessaire à une réforme complète des systèmes éducatifs pour tenir compte des besoins de la culture du corps. Ils n'ont jamais su concevoir une certaine philosophie harmonieuse et équilibrée de l'éducation, ni susciter aussi bien dans les pouvoirs publics que dans le pays, l'élan nécessaire à ce qui devait être une véritable révolution. Et pourtant, nombre sont ceux, inspecteurs départementaux de la

Jeunesse et des Sports, professeurs, animateurs, qui se consacrent avec courage et enthousiasme à leurs tâches. Nous devons ici, au début de ce rapport, leur rendre un hommage public.

Nous avons entendu beaucoup parler de piscines, de brevets d'Etat, d'animateurs, de lois-programme plus ou moins appliquées et de bien d'autres choses encore. Les *expériences* n'ont pas manqué dont certaines d'ailleurs semblent avoir donné de bons résultats, mais sans que personne n'ait songé à une généralisation systématique ; lorsqu'une institution ne fonctionnait pas convenablement, on imaginait, on continue d'imaginer quelque chose qui la remplace et qui en fasse l'office sans que pour autant on soit jamais sûr que la fonction dont la première était chargée soit mieux remplie par la seconde.

Le non-respect des lois-programme heurte la conscience ; en ce domaine particulièrement, car un pays qui oublie que la priorité doit être donnée à sa jeunesse, un pays capable de préférer les satisfactions immédiates de la société de consommation envahissante aux investissements à long terme, que ces investissements soient d'ordre humain ou matériel se condamne lui-même, s'exposant à des difficultés majeures de croissance. Bien plus, certaines orientations, l'accent mis avec insistance à un moment donné, et qui peut-être s'estompe actuellement, sur le sport de haute compétition, de prestige national, a faussé totalement la notion même de sport et en a diminué considérablement la valeur éducative ; rien n'a été fait en France pour lutter contre le sport publicitaire ; c'est au minimum une complaisance à son égard que nous devons stigmatiser ici.

Déception, désillusion, tels sont les mots qui caractérisent l'état d'esprit de votre commission devant le bilan de plus de neuf ans d'existence d'une structure politique et administrative indépendante de l'Education nationale et chargée très spécialement des intérêts de la jeunesse et du développement de l'éducation sportive.

Personne, bien entendu et en particulier, certainement pas la politique du Gouvernement, ne se reconnaît responsable de la crise d'autorité qui s'est manifestée assez énergiquement en 1968. Personne ne se reconnaît responsable de la toxicomanie et certainement pas ceux qui prônent avec ostentation le développement d'une société où l'argent sert à la défi-

dition et au classement hiérarchique de toutes les valeurs. Ce sont des cas considérés comme aberrants et dont leurs auteurs responsables, dotés de libre arbitre, sont les seuls coupables.

En fait, délinquance juvénile, toxicomanie, développement des maladies mentales, tous ces phénomènes de notre société ont avant tout pour responsable ceux qui la dirigent. La faiblesse ou l'agressivité naturelle de l'homme font le reste.

L'appréciation que nous pouvons porter sur ce budget, après un examen attentif, ne saurait modifier ces vues qui n'empruntent malheureusement rien à un pessimisme de principe. Nous voudrions à ce sujet nous faire l'écho de la protestation de la plus haute instance en la matière, celle du Haut Comité de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, à propos de la violation de la loi de programme. Nous reproduisons ce texte *in extenso* car il est du devoir du Parlement de donner la publicité la plus grande à des protestations justifiées de ce genre.

« La Commission des Equipements du Haut Comité de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, dans sa séance du 3 octobre 1972, a pris connaissance des crédits inscrits au projet de budget pour 1973 au titre du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. »

« Elle a constaté que, si des améliorations notables étaient intervenues dans la *section de fonctionnement*, répondant ainsi au vœu exprimé par le Haut Comité au cours de sa séance plénière du 25 février 1972, par contre elle s'est émue du *montant des autorisations de programme*. »

« En effet, alors que les demandes du Secrétaire d'Etat tendaient à obtenir une *progression de 20 %* de ces crédits d'engagement par rapport à 1972 *pour assurer une application ponctuelle de la loi-programme du 13 juillet 1971* sur l'équipement sportif et socio-éducatif, le projet de budget prévoit pour 1973 un *volume de crédits sensiblement égal à celui de 1972*. Compte tenu du versement au F. A. C. et d'un certain nombre de virements, en particulier pour abonder les subventions allouées par le Ministère de l'Intérieur aux communes regroupées, *le montant des opérations engagées en 1973 serait même inférieur à celui de 1972*. »

« Or, l'exécution de la loi-programme a déjà subi un retard constaté tant par la Commission du Plan que par la Commission des Equipements du Haut Comité. »

« Certes, les efforts d'industrialisation qui ont permis d'abaisser les coûts de construction des piscines, des clubs de jeunes et des C. O. S. E. C., ont été en partie la cause de ce retard au cours de la première année d'exécution du Plan (organisation et jugement des concours, construction des prototypes, etc.). »

« Mais, les effets bénéfiques de l'industrialisation permettant d'atteindre avec le même volume de crédits des objectifs physiques supérieurs, risquent d'être annulés si l'échéancier prévu pour la période d'application de la loi-programme n'est pas respecté. *Fin 1973, la moitié des crédits inscrits dans la loi-programme (2.610 millions de francs) devaient être engagés.* »

« Si le budget de 1973 était voté sans modification, le taux de réalisation atteindrait à peine 46 %. »

« Peut-on dès lors envisager raisonnablement que les budgets de 1974 et 1975 puissent inclure 54 % du crédit total, alors qu'il n'aurait pas été possible d'atteindre 50 % en trois ans ? »

« Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs est le seul Ministère civil doté d'une loi-programme d'équipement. C'était de la part du Gouvernement qui l'a proposée et du Parlement qui l'a votée la reconnaissance d'une priorité accordée aux investissements dans le domaine sportif et socio-éducatif. Aux yeux des membres du Haut Comité, c'était aussi reconnaître enfin la place des activités physiques, sportives et socio-éducatives dans l'éducation. »

« Trop longtemps négligées et sacrifiées tant par les Pouvoirs publics que par nos concitoyens, ces activités doivent dorénavant être partie intégrante de l'éducation et se prolonger au-delà de la scolarité tout comme la formation permanente ou continue, même si elles doivent revêtir alors un aspect différent. »

« Il s'agit bien plus que de fabriquer des champions pour obtenir des médailles, de contribuer à l'équilibre de l'individu et à la santé de la Nation. »

« C'est pourquoi il importe que la loi-programme — qui, comme toute loi, s'impose à tous — soit scrupuleusement exécutée. »

« L'attention des Parlementaires est appelée sur cette position du Haut Comité de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, qui insiste pour que soit inscrit au budget de 1973 un volume d'autorisations de programme compatible avec une exécution intégrale de la loi-programme au cours du VI^e Plan, conformément à l'article 5 de ladite loi et aux demandes du Secrétaire d'Etat. »

Analyse générale du budget.

Le budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs s'élève, pour 1973 (crédits de fonctionnement des titres III et IV et crédits de paiement) à 1.458.536.243 F. L'augmentation par rapport au budget de 1972 est de 205.688.265 F, soit une progression de 16,4 %.

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 1.030.836.243 F. Leur croissance par rapport au budget de l'année dernière est de 20 % (+ 172.018.265 F).

Les mesures nouvelles pour les moyens de service s'élèvent à 78.872.099 F, une part très importante revenant aux dépenses en personnel : 63.687.289 F.

Les interventions publiques bénéficient de 13.231.000 F de mesures nouvelles.

Pour apprécier exactement ce budget de fonctionnement, il faut tenir compte de transferts du budget de l'Education nationale :

1. D'un crédit de 5.080.000 F destiné à la rémunération des enseignants d'éducation physique et sportive pour leur participation aux Conseils de classes et d'orientation des établissements du second degré ;

2. Des crédits de 21.714.029 F relatifs à la rémunération des enseignants d'éducation physique et sportive des enseignements spéciaux de la Seine.

Si la situation pour ce qui concerne les crédits de fonctionnement est relativement satisfaisante — non, bien entendu si

l'on compare les besoins immenses, mais si l'on fait seulement attention à la progression d'une année sur l'autre — par contre, à ces deux points de vue, les crédits d'équipement sont tout à fait insuffisants.

On aurait pu s'attendre, dans cette situation d'indifférence dans laquelle est le budget de la Jeunesse et des Sports, que les *autorizations de programme* restent inchangées en 1973 par rapport à 1972. On a fait mieux : on les a réduites de 1.337.500 F, soit moins de 0,25 %. Elles sont en effet de 417.700.000 F contre 419.037.500 F en 1972.

Bien sûr, il pourrait s'y ajouter 38 millions de francs au titre du Fonds d'action conjoncturelle. Mais rien n'est moins sûr. Pourquoi n'a-t-on pas respecté les prescriptions impérieuses de la loi de programme ? Qui autorise le Gouvernement à se soustraire à un vote du Parlement sur une matière qui est essentiellement de sa compétence ? Nous reviendrons sur ce point et disons pour l'instant que les crédits de paiement sont en légère augmentation. Ils atteignent en effet 427.700.000 F, soit une augmentation de 33.670.000 F (+ 11,2 %).

Que prévoyait donc la loi de programme ? Elle fixait à 2.610.000 F pour les cinq années d'exécution du Plan, de 1971 à 1975 inclus, les crédits d'équipement, c'est-à-dire les autorisations de programme.

Il y a deux façons de calculer ce qui doit être réservé chaque année : au titre de la loi de programme pour les équipements, on peut diviser la somme globale, soit 2.610 millions par cinq, nombre d'années d'exécution du Plan et l'on obtient alors 522 millions de francs par an. On peut au contraire adopter le principe d'une progression linéaire, c'est-à-dire calculer le taux de progression et qui permet, à partir des sommes accordées la première année d'exécution du Plan, de parvenir à l'épuisement complet des crédits. Dans les deux cas, la dotation inscrite pour 1973 est inférieure aux résultats du calcul.

Premier mode de calcul : au lieu de 522 millions de francs, les autorisations de programme sont de 417.700.000 F, soit une différence de 104 millions, c'est-à-dire environ 20 % ;

Le deuxième mode de calcul permet d'obtenir les chiffres suivants :

1971 — 331.390.000 F ;
1972 — 407.270.000 F ;
1973 — 500.540.000 F ;
1974 — 615.170.000 F ;
1975 — 756.040.000 F.

Cette progression correspond à un taux moyen de progression annuelle de 22,9 % ; remarquons qu'elle était calculée à partir d'évaluation en francs 1970 et si l'on veut procéder aux réévaluations nécessaires pour obtenir une exécution réelle de la loi programme, l'échéancier devient pour les trois premières années :

1971 — 341.330.000 F ;
1972 — 437.000.000 F ;
1973 — 561.610.000 F.

Sans réévaluation, la différence entre les autorisations de programme inscrites au budget et celles fixées par la loi programme est de 82.840.000 F. Si l'on procède avec bon sens à la réévaluation, la différence est de 143.910.000 F uniquement pour 1973, sans tenir compte du retard pris chaque année.

Le Gouvernement objectera-t-il qu'aucun de ces échéanciers n'est obligatoire, et qu'en définitive l'engagement pris concerne, en francs 1970, l'obligation d'inscrire aux différents budgets jusqu'en 1975 compris, une somme globale de 2.610.000 F.

Quelles que soient les affirmations enthousiastes sur la stabilité du franc, il était pourtant déjà clair, au moment du vote de la loi de programme que celui-ci ne serait pas aussi stable qu'on pouvait l'espérer. De plus, inscrire dans les trois premiers budgets du Plan des crédits insuffisants, cela signifierait que les progressions et les dotations soient fortes en 1974 et 1975, ce qui, compte tenu de l'état d'esprit déjà évoqué, est peu probable.

C'est pourquoi, pour toutes ces raisons, votre Commission a demandé à son rapporteur de déposer un *amendement* tendant à la suppression de toutes les autorisations de programme. Ce serait jeu trop facile que de lui reprocher de supprimer ce que nous estimons insuffisant, mais comment frapper l'imagination, comment réveiller les bonnes volontés, comment secouer l'indifférence sinon de la seule manière dont nous disposons de par la Constitution.

Nous sommes convaincus que le Sénat et l'opinion publique, à qui nous venons d'expliquer nos raisons, comprendront le sens de notre amendement.

Le plan utilisé pour la présentation de ce rapport est de mettre en relief les deux orientations fondamentales qu'il nous semble nécessaire d'adopter dans une politique de la Jeunesse et du Sport :

1. La liaison entre l'éducation physique, le sport et la culture intellectuelle ;

2. Le développement d'une vie communautaire dans et par les mouvements de jeunes.

I. — L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Nous devons nous excuser par avance de reprendre nombre d'idées que nous avons déjà exposées et d'étudier les mêmes secteurs d'intervention de l'Etat que nous avons déjà vus l'année dernière. Se posent toujours en effet les mêmes problèmes essentiels qui n'ont pas été résolus. Le premier est celui des enseignants.

A. — Les enseignants.

Le problème doit être analysé à trois niveaux d'enseignement : l'enseignement élémentaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Les tableaux ci-joints montreront l'évolution des effectifs du personnel de l'Education physique et sportive des années 1966-1967 à 1971-1972 et l'évolution des emplois budgétaires du personnel enseignant d'éducation physique et sportive de 1966 à 1973.

La progression globale n'est pas négligeable puisque, de 13.315 unités, le nombre des enseignants de toutes catégories, passera à 21.206 unités au 1^{er} octobre 1973. Mais cette progression n'est pas aussi forte que celle des effectifs scolarisés et de façon d'ailleurs plus générale, des enfants et des adolescents.

Evolution des effectifs du personnel de l'éducation physique et sportive.

	ANNEE SCOLAIRE					
	1966 - 1967	1967 - 1968	1968 - 1969	1969 - 1970	1970 - 1971	1971 - 1972
I. — Secteur scolaire.						
Etablissements nationaux et régionaux de la Jeunesse et des Sports.	438	497	516	544	589	686
Enseignement supérieur	364	391	427	457	450	470
Ecoles normales d'instituteurs.....	245	253	260	263	270	270
Divers (association du sport scolaire et universitaire, centres de rééducation physique).....	258	283	288	305	285	285
Enseignement du second degré (lycées, C. E. S., C. E. T.).....	9.053	9.541	10.550	11.247	11.999	12.832
Collèges d'enseignement général.....	1.269	1.365	1.495	1.004	1.004	1.004
Conseillers pédagogiques départementaux	»	»	»	107	107	107
II. — Secteur non scolaire.....	1.688	2.122	2.297	2.279	2.335	2.450
	13.315	14.453	15.833	16.206	17.039	18.104

**Evolution des emplois budgétaires du personnel enseignant
d'éducation physique et sportive (1).**

DESIGNATION	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Professeurs	6.404	6.988	7.733	7.823	8.703	9.548	10.256	11.832
Chargés d'enseignement.....	591	591	582	582	572	572	542	524
Professeurs adjoints.....	1.264	1.379	1.508	1.533	1.665	1.745	1.844	1.954
Maitres	3.787	4.130	4.515	4.590	4.995	5.235	5.532	5.892
Maitres auxiliaires (instituteurs de C. E. G.).....	1.269	1.365	1.495	1.495	1.004	1.004	614	614
Maitres auxiliaires (professeurs de C. E. G.).....	»	»	»	»	»	»	390	390
Totaux	13.315	14.453	15.833	16.023	16.939	18.104	19.178	21.206

(1) Pour chaque année et chaque catégorie, ces chiffres comprennent les créations d'emplois qui prennent effet au 15 septembre de l'année en cours.

Instituteurs.

Constatant qu'un trop grand nombre d'instituteurs ne font pas faire de culture physique à leurs élèves, et ne voulant pas ou ne souhaitant pas s'opposer au principe de l'unicité du maître, le Gouvernement a usé de palliatifs. Ce furent les conseillers pédagogiques de circonscription. L'effectif actuel des conseillers pédagogiques de circonscription s'élève à 615 ; celui des conseillers pédagogiques départementaux qui coordonnent leurs activités, à 166.

Le Secrétaire d'Etat reconnaît lui-même qu'il en faudrait 2.500 pour faire œuvre utile auprès des 250.000 instituteurs. Ces quelques statistiques ne masquent pas notre déception devant cette *expérience* volontairement limitée, pour des raisons peut-être budgétaires.

Le Secrétariat d'Etat précise que ces conseillers pédagogiques ont assuré environ 70.000 visites en 1971-1972 ; 750 stages et 4.700 journées d'information ont été organisés pour 140.000 maîtres environ.

Les moyens utilisés à l'échelon national pour la formation des instituteurs ont été essentiellement les émissions de la télévision scolaire programmées le mercredi soir et le jeudi matin, deux

émissions de radio traitant des problèmes de sécurité dans le cadre de l'enseignement de la natation et des autres sports nautiques, la rédaction et la diffusion d'un « dossier tiers-temps » dans le cadre de la revue « Education physique et Sports » la préparation et la diffusion d'un important ouvrage « l'Enfant et l'Athlétisme » réalisé par le Cercle d'études de l'Ecole Normale Supérieure d'éducation physique et sportive. D'autres ouvrages du même type, bien adaptés à l'enseignement du premier degré, et qui sont susceptibles d'être utilisés sans difficulté majeure par les instituteurs, sont en préparation.

Les instituteurs n'accomplissant pas — pour malheureusement un trop grand nombre d'entre eux — une des missions fondamentales qui leur sont confiées, il a fallu créer ces postes de conseillers pédagogiques mais, comme on le voit, on n'a pas donné les moyens suffisants pour fournir l'encadrement nécessaire des instituteurs. Les choses étant ainsi, il est bien clair que les enfants n'apprendront pas, à l'âge où s'établissent les habitudes de vie, le sens de l'éducation physique et sportive, et les actions ultérieures dans le secondaire et le supérieur en seront rendues d'autant plus difficiles.

Dans ces conditions, comment l'instauration du « tiers-temps pédagogique » par l'arrêté du 7 août 1969 aurait-elle quelque effet sérieux ? Nous avons là un exemple très caractéristique des méthodes employées par le Gouvernement pour résoudre des problèmes primordiaux et qui, d'ailleurs, ne seraient pas insolubles si l'on avait une volonté politique ferme de les résoudre.

Votre Rapporteur et votre Commission estiment nécessaire à ce sujet de prendre position sur le principe de l'unicité du maître dans l'enseignement élémentaire. Il n'est absolument pas évident, compte tenu de l'évolution actuelle des conditions de vie et en particulier de l'urbanisation, que l'instituteur doive suffire à tout apprendre à son élève, et en particulier il est très concevable qu'en matière d'éducation physique et sportive un maître spécialisé soit nécessaire.

La connaissance de la morphologie de l'enfant ne peut être obtenue qu'avec des études assez sérieuses. Car la pratique du sport à un âge assez tendre demande certaines précautions. Il est probablement irréaliste de vouloir faire de l'instituteur un homme complètement polyvalent, de même qu'il serait tout aussi irréaliste, pour des raisons budgétaires évidentes, de vouloir confier l'éducation physique des enfants de l'école élémentaire à des professeurs

ayant bénéficié d'une formation très poussée. C'est une question de mesure. Il conviendrait sans doute de rechercher à quel niveau d'études devrait se situer la formation des instituteurs spécialisés dans l'enseignement du sport. La situation actuelle est inquiétante. La façon dont elle se prolonge sans qu'une solution claire, énergique soit prise, ne l'est pas moins.

Votre commission insiste avec vigueur pour que cette question fasse l'objet d'une étude très sérieuse et que des propositions précises soient présentées. Ne pourrait-on envisager — mais ce n'est qu'une ligne de recherche — de réserver les conseillers pédagogiques pour une action sur les instituteurs aptes physiquement et désireux vraiment d'accomplir leur tâche en ce domaine, des instituteurs spécialisés se substituant aux instituteurs défailants, en particulier pour des raisons physiques ou d'âge.

Les inspecteurs.

Nous avons déjà insisté à plusieurs reprises sur le problème des Inspecteurs de la jeunesse et des sports. Les attermoiements à ce sujet sont inadmissibles. Certaines mesures ont été prises en leur faveur : augmentation de 12 à 20 % de l'effectif des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs susceptibles d'avoir accès à l'échelon fonctionnel doté de l'indice 600, prime de qualification fixée à 3.000 F, relèvement du taux des indemnités de charges administratives.

Mais leur statut n'est pas encore paru. Plus qu'une amélioration, nécessaire parce qu'elle est justifiée, de leur situation — conformément à leur demande — le problème statutaire est pour eux capital. L'aboutissement de la réforme, dit-on, dépend du dépôt, qui devrait intervenir à court terme, par la mission Krieg des conclusions de ses travaux. Cette mission, dont il est dit, dans une réponse écrite fournie le 27 avril 1972, qu'elle venait de commencer ses travaux, doit étudier la situation des membres de l'ensemble des fonctionnaires occupant certains postes de responsabilité dans les services extérieurs. Cette mission interministérielle d'enquête relève du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre chargé de la fonction publique. Il est donc facile, pour le Secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, de dire qu'il n'est pas responsable du retard, mais la règle de la solidarité interministérielle, bien commode à invoquer dans certains cas, comporte

certains inconvénients, en particulier celui de nous permettre, en nous adressant au Secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, représentant du Gouvernement, de lui dire que ces retards sont sans justification.

C'est la raison d'ailleurs pour laquelle votre commission vous propose d'adopter un *amendement* qui tend à réduire les crédits du titre III d'une somme de 51.512 F, montant de la mesure nouvelle 02-12-01 inscrite à l'article 40 (Directions régionales et départementales) du chapitre 31-51 : Jeunesse, sports et loisirs, rémunérations principales. Comme pour l'amendement proposé sur les crédits d'équipements, il peut paraître paradoxal de supprimer des crédits que nous voudrions voir augmenter. Il s'agit d'attirer l'attention de façon expresse sur un sujet qui nous tient à cœur, car il est de très mauvaise politique et de non moins mauvaise administration de laisser se développer dans un corps de fonctionnaires dévoués et compétents le sentiment qu'ils ne sont pas compris, que le pouvoir est indifférent à leur justes revendications.

Enseignement secondaire.

Les mesures nouvelles permettent la création de 1.345 postes, chiffre en augmentation très nette par rapport à ce qui avait été accordé l'année dernière (1.074). Cependant, devons-nous être satisfaits ?

Rappelons que la loi de programme, dans son article 4, 3^e alinéa, précisait que « les actions de formation des professeurs d'éducation physique et des animateurs sont entreprises par priorité, pour que soit respectées dans le domaine des sports les normes d'encadrement et satisfaits les besoins du secteur socio-éducatif ». Le texte ajoutait même : « Les équipements destinés à la formation de ces personnels font l'objet d'un programme prioritaire ».

Dans notre rapport sur le projet de loi de programme, nous avons indiqué que *la formation des cadres* qui « sera une des tâches majeures du VI^e Plan fait l'objet d'un financement prioritaire de 175 millions. Mais alors que les besoins en professeurs d'éducation physique ont été évalués à 47.000 en 1975 par la Commission du Plan, de l'avis des spécialistes les crédits ouverts par la troisième loi de programme ne devraient pas permettre de porter ce nombre au-delà de 22.000 ». Nous sommes en effet très loin de pouvoir atteindre

dre, au rythme où nous avançons, les effectifs de 47.000 en 1975, puisqu'il aurait fallu former en 5 ans 30.000 enseignants (il y en avait 17.000 en 1971) soit en moyenne 6.000 par an. Ici encore notre politique peut être qualifiée d'incohérente car nous affichons 5 heures d'éducation physique et sportive dans les programmes de l'enseignement secondaire et nous savons très bien qu'avec les méthodes employées et les crédits accordés, nous ne pourrions certainement pas, dans le cadre du VI^e Plan et peut-être pas davantage dans celui du VII^e, donner aux élèves de l'enseignement secondaire l'éducation physique et sportive qui est nécessaire à leur formation.

Nous posons à nouveau le problème — sans le résoudre d'ailleurs de façon expresse — du niveau de formation des maîtres. Est-il indispensable que tous les enseignants du secondaire aient un niveau équivalent et soient, au point de vue du nombre d'années d'études supérieures, au niveau d'un licencié ou d'un maître de discipline littéraire ou scientifique. Autant nous sommes résolument partisans de développer l'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire, autant nous devons être réalistes et adapter nos moyens à nos fins. Il vaut mieux que des jeunes gens s'adonnent à la pratique des sports sous la conduite d'un moniteur, d'un éducateur sportif, plutôt que de ne rien faire du tout.

Les intentions du Gouvernement, en ce qui concerne la formation des enseignants d'éducation physique et sportive, seraient de calquer celle-ci sur celle de leurs collègues des hautes disciplines intellectuelles, ce qui impliquerait deux catégories de mesures : 1) la définition d'un cursus universitaire et la création de diplômes nationaux d'E.P.S. comprenant un premier cycle universitaire de deux ans et un second cycle correspondant à la maîtrise dans le cadre de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur ; 2) l'organisation d'un concours de recrutement ouvert aux titulaires des diplômes ainsi créés. La possession d'un diplôme d'études universitaires général d'éducation physique et sportive (D. E. U. G. E. P. S.) permettrait différentes reconversions, soit dans les entreprises, soit dans les associations commerciales, soit dans les offices municipaux de sport, soit dans des centres d'animation sportive, soit encore en devenant « éducateur sportif ».

Dans ces projets, nous ne voyons aucune tendance à injecter, dans le système scolaire lui-même, des éducateurs sportifs formés en deux ans. Nous reprendrons ce problème plus loin, mais votre

commission désire ici informer que priorité doit être donnée à l'encadrement des jeunes à l'intérieur du système scolaire lui-même, toute autre solution n'étant qu'un palliatif.

En résumé, si nous nous félicitons que le nombre de postes ouverts cette année soit nettement supérieur à celui proposé l'année dernière, nous ne pouvons pas nous contenter d'une politique mal définie et insuffisante. Nous ne pouvons pas nous contenter de palliatif.

Enseignement supérieur et A. S. S. U.

Le Secrétaire d'Etat estime que les exigences de qualification des enseignants d'éducation physique et sportive pour les étudiants ne sont pas aussi grandes que pour les enseignants du secondaire.

Sur ce point, nous lui donnons raison. Ce qui importe, à une époque de la vie scolaire où l'adolescent prend conscience de ses goûts et de ses aptitudes, c'est de lui donner les moyens de pratiquer la culture physique et le sport de son choix.

Sans doute pourrait-on admettre que le sport soit obligatoire dans l'Université. C'est un point qu'il faudra bien un jour aborder. Pour l'instant, les installations sont si précaires, les moyens en enseignants et en moniteurs si faibles, les subventions si légères, qu'il n'est pas nécessaire d'aborder une question de principe qui diviserait les esprits.

Dans la situation de pénurie dans laquelle nous sommes, il nous paraît superflu de distraire des professeurs d'éducation physique et sportive de l'enseignement secondaire où ils ont leur place évidente pour les affecter aux sports universitaires.

Le Secrétariat d'Etat estime qu'on ne peut accepter « qu'une partie des horaires d'enseignement obligatoire dus à la totalité des élèves de l'enseignement secondaire soit détournée pour des activités périscolaires : activités des associations sportives d'établissements, sports de masse, compétitions organisées par l'A. S. S. U. (4.200.000 élèves actuellement pour 20.000 enseignants).

Votre commission n'est pas hostile aux réformes, mais celle-ci semble très brutale.

En quoi consiste-t-elle ?

La réforme s'inscrit dans la ligne budgétaire, mesure nouvelle 02-13-01, de 7 millions. Cette ligne prévoit que pourront être rémunérées pour l'A. S. S. U. des heures dispensées en heures supplémentaires en dehors de l'enseignement normal. Actuellement l'A. S. S. U. est aidée de deux façons : d'abord grâce à trois heures de cours dispensées par les professeurs et les maîtres d'éducation physique, heures prises sur les vingt heures et vingt et une heures de leur service ; ensuite, par une subvention de l'Etat. Toute aide confondue, c'est-à-dire horaire de service et subvention, le budget de l'A. S. S. U. atteint environ 60 millions de francs.

En accord avec le conseil d'administration de l'A. S. S. U., le Secrétariat d'Etat a mis sur pied une commission qui étudierait s'il ne serait pas souhaitable de réintégrer dans l'enseignement les trois heures consacrées à l'A. S. S. U. et de rémunérer le temps passé à l'association en heures supplémentaires. La réforme n'a donc pas encore été réalisée mais les moyens sont inscrits dans le budget. Les 7 millions de francs de la mesure nouvelle n° 02-13-01 correspondent seulement au dernier trimestre de 1973.

Il en résulterait que dans le budget pour 1974, la somme qui serait inscrite, au cas où la réforme serait faite au moment du vote, serait d'environ le quadruple de celle qui est proposée au Sénat pour 1973. Cette somme importante ne serait-elle pas mieux utilisée si elle était consacrée à la création de nouveaux postes de professeurs d'éducation physique ?

L'A. S. S. U. semble actuellement bien fonctionner : les effectifs ont doublé en peu de temps. Les enseignants consacrent théoriquement trois heures de leur temps normal d'enseignement à l'A. S. S. U. mais en réalité ce sont souvent six ou huit heures qu'ils prennent pour animer convenablement les activités de l'A. S. S. U.

Les nouvelles mesures projetées ne vont-elles pas à terme asphyxier l'A. S. S. U. ?

Sera-t-il facile de trouver des professeurs en dehors de leurs heures normales d'enseignement ?

Le Secrétariat d'Etat étudie la possibilité d'une rémunération standardisée, égale pour les maîtres et les professeurs d'éducation

physique, la qualification technique ne devant plus être, à son avis, un critère au niveau de l'entraînement sportif.

Nous allons plus loin. Il serait sans doute préférable de consacrer la totalité des possibilités de travail des maîtres et professeurs d'éducation physique à l'enseignement secondaire, le sport universitaire pouvant être très facilement, dans *l'état de pénurie actuel*, dirigé par des moniteurs.

Si d'ailleurs au cours de leurs sept années d'enseignement secondaire les enfants et adolescents avaient bénéficié des conseils de professeurs d'éducation physique, ils n'auraient nul besoin, passé l'âge du baccalauréat, de continuer à recevoir des leçons de maîtres chargés de diplômes.

Educateurs sportifs.

Le sport ne peut se développer à l'intérieur et à l'extérieur de l'école que si les « éducateurs sportifs » sont formés en nombre de plus en plus grand. Créé officiellement par arrêté du 28 août 1968 et fonctionnant en réalité à l'Institut national des sports depuis 1963, le Centre de formation d'éducateurs sportifs assure la formation de cadres dans des sports divers (athlétisme, aviron, etc.).

La scolarité est de deux ans — deux fois neuf mois à temps plein. Elle conduit, à l'issue de la première année, année de formation générale et de spécialisation sportive, à l'obtention du diplôme de conseiller sportif, première partie, et à l'issue de la deuxième année, année d'application, à l'obtention du diplôme de conseiller sportif deuxième partie et du diplôme de fin d'études du centre.

En 1971, quatorze stagiaires sont sortis du Centre de formation d'éducateurs sportifs — première et deuxième partie — et ont été recrutés par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, en qualité de conseillers techniques régionaux.

De l'avis de votre rapporteur et de votre commission, ce niveau de formation — deux années — paraît très suffisant. Il ne faut point ici comme ailleurs succomber à la tendance à l'élitisme et au perfectionnisme. Nous avons besoin d'ancrer la jeunesse scolaire et non scolaire, de susciter le goût de l'éducation physique et du sport. Nous devons former rapidement des personnels de qualification suffisante mais non nécessairement supérieure.

Institut national des sports.

Une mesure nouvelle 02-11-11 est inscrite au budget « en vue d'une plus grande souplesse de gestion » et pour « assurer la mission d'enseignement de l'Institut national des Sports » par du personnel contractuel.

En fait, il s'agit de la suppression de trente-cinq postes de professeur d'éducation physique et sportive, de dix-huit emplois de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive, de onze emplois de professeur adjoint d'éducation physique et sportive et de trois maîtres, soit au total soixante-sept emplois de titulaire.

En regard, on retrouve la création de soixante emplois d'agent contractuel, trente et un agents contractuels ayant les mêmes indices que les trente-cinq professeurs d'éducation physique et sportive, seize agents contractuels ayant les mêmes indices que les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, dix agents contractuels ayant les mêmes indices que les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive et trois agents contractuels ayant les mêmes indices que les maîtres d'éducation physique et sportive.

En fait, il y a donc suppression de quatre emplois de professeur d'éducation physique et sportive, de deux emplois (ou équivalents comme pour les professeurs) de chargé d'enseignement, un emploi (ou équivalent) de professeur adjoint, soit au total la suppression de sept emplois, et, d'autre part, il s'agit de la transformation d'emplois de personnel statutaire en emplois de personnel contractuel.

D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, il s'agirait bien, conformément d'ailleurs aux règles du droit administratif, de conserver à chacun des professeurs chargés d'enseignement, professeurs adjoints ou maîtres actuellement en fonctions, ses droits et ses obligations statutaires en tant qu'ils ont un caractère personnel. Par contre, l'affectation et les conditions à l'Institut national des sports auraient un caractère contractuel, autrement

dit, si un professeur d'éducation physique et sportive, actuellement employé à l'Institut national des sports, pour des raisons diverses et en particulier pour une question d'âge, devait être considéré comme n'apportant plus tout ce qui est demandé à un professeur de l'Institut national des sports, il serait muté dans un établissement scolaire avec les mêmes indices et les mêmes garanties statutaires.

Il serait cependant nécessaire que le ministre confirmât officiellement cette thèse. Il serait également nécessaire qu'il s'expliquât sur la suppression de sept emplois, suppression qui d'ailleurs ne se traduit pas budgétairement, alors qu'elle le devrait, semble-t-il, puisque, à chaque catégorie d'emploi supprimé correspond une catégorie d'agent contractuel.

Sur tous ces points nous attendons des explications précises du Secrétaire d'Etat car si nous avons le souci de permettre à l'éducation physique et sportive de se développer dans un cadre juridique qui soit adapté à chaque mission, nous avons également celui de protéger ceux dont il dépend en définitive contre des décisions qui pourraient être abusives de la part du pouvoir.

Professeurs de danse.

Amusante et lancinante est l'affaire des professeurs de danse.

Au cours d'une fin de session, le Parlement a été appelé à voter dans une certaine hâte une loi réglementant la profession de professeur de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession.

Nous sommes en novembre 1972. Sept ans après, les décrets d'application ne sont pas publiés.

L'explication ? C'est une affaire de double compétence.

Celle du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et celle du Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles. L'un et l'autre auraient un droit de tutelle sur la danse classique et la danse contemporaine.

Où sont les négligences ? Mieux vaut jeter un voile sur cette question car il est bien difficile de pénétrer les arcanes administratives et les voies occultes.

Des avant-projets de décrets, d'arrêtés ont été étudiés et il semble que chacune des deux instances politiques poursuive ses travaux sans qu'il y ait consultation très suivie.

Toujours est-il que le Secrétaire d'Etat établit un projet d'arrêté créant un brevet d'Etat à trois degrés de professeur de danse et qu'il devrait entrer en application dans les premiers mois de l'année 1973, décret autorisant l'enseignement de la danse classique et de la danse contemporaine dans tous les établissements relevant de la tutelle du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

Voici donc un bel exemple de l'ardeur mise par le Gouvernement à réglementer une profession qui présentait, paraît-il au mois de juillet 1965, des dangers considérables, lesquels dangers ont dû sans doute s'estomper.

Le 19 novembre 1965 le Gouvernement affirmait : « ... cela nous permettra d'aller très vite dans l'élaboration de textes d'application. »

Cette affaire se passe d'autres commentaires.

B. — La politique du sport.

Centres d'animation sportive.

Nous avons dit suffisamment qu'il n'y avait pratiquement pas de politique de l'éducation physique et du sport à l'école pour ne pas alourdir cette partie du rapport.

Des C. E. S. sont créés sans installation sportive correspondante. Les enfants ne reçoivent qu'une fraction, le plus souvent inférieure à la moitié des heures d'éducation physique et sportive qui leur sont affectées.

A partir de cette constatation, le Secrétariat d'Etat fait les observations suivantes :

« Etant donné, dit-il, que 1.029 postes d'enseignement seraient nécessaires pour assurer dans les 544 établissements non pourvus trois heures d'éducation physique dans le premier cycle et deux heures dans le second, et 5.085 postes pour assurer dans tous les établissements les trois heures d'éducation physique et les deux heures de sport de plein air, situation actuelle qui sera aggravée pendant deux ans encore par la création de 400 C. E. S. Seulement il est impossible de mettre en place les enseignants nécessaires. »

Dès lors, le Secrétariat d'Etat a été amené à « concevoir » une nouvelle orientation de l'enseignement sportif utilisant en commun les moyens d'encadrement et en matériel existants, quelle que soit leur origine, pour assurer en complément de l'éducation physique une pratique sportive optionnelle.

En d'autres termes, le sport à l'école est un échec auquel il est impossible de remédier. Cherchons une autre solution.

Quelle est-elle ?

Elle consiste à mettre en place des organismes d'études, de concertation et de coordination : les centres d'animation sportive et de développer rationnellement un réseau d'écoles de sport qui devra compléter et prolonger l'action de l'éducation physique et sportive scolaire en matière d'initiation et d'orientation sportive.

Le centre d'animation sportive sera donc un organisme qui devra rechercher la coordination de tous les efforts en rassemblant toutes les parties prenantes : Education nationale, Jeunesse, Sports et Loisirs, collectivités locales, etc.

Chaque centre serait pourvu d'un enseignant d'éducation physique et sportive, recruté en fonction de connaissances techniques et de qualité d'animateur et de coordinateur.

Il devra en effet coordonner l'action et l'utilisation des enseignants et éducateurs d'école de sport relevant du centre et enseigner lui-même une ou plusieurs techniques sportives.

L'ensemble du personnel enseignant d'éducation physique et sportive, le personnel affecté au secteur extra-scolaire, les moniteurs saisonniers et aides moniteurs d'éducation physique et sportive, les éducateurs sportifs compétents professionnels et bénévoles, seraient appelés à collaborer à cette action créée à l'initiative des directions départementales de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Les modalités de fonctionnement seraient fixées par les intéressés eux-mêmes dans le cadre de directives délibérément générales adressées par le Ministre de l'Education nationale et le Secrétaire d'Etat, de manière à permettre les indispensables adaptations à la variété des situations locales.

Ces mesures doivent entrer en vigueur à la prochaine rentrée scolaire, c'est-à-dire en septembre 1973.

Un crédit est inscrit au budget de 1973.

Il s'élève en totalité à 22 millions de francs.

Les centres d'animation sportive ont été implantés dans les principales villes de France et dans des villes moyennes où étaient réunies des conditions matérielles et pédagogiques. C'est du moins le critère que le Secrétariat d'Etat affirme avoir suivi.

On trouvera en annexe, la répartition par académie des 200 postes ouverts pour l'année 1972-1973.

L'ancienne et malchanceuse idée de l'union du sport scolaire et du sport extrascolaire trouvera-t-elle, par ce moyen, une voie de réalisation ? Il serait dangereux de faire montre de scepticisme.

Cependant, le Secrétariat d'Etat ne doit jamais perdre de vue — ceci est vrai pour le sport mais ceci est également vrai pour la culture — que le centre de diffusion de l'éducation ne peut être autre que l'école.

Ou le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs et le Ministre de l'Education nationale parviendront à transformer la mentalité des dirigeants de C. E. S. et C. E. G. et à obtenir d'eux qu'ils soient les promoteurs d'une éducation rénovée, complète, cohérente, harmonieuse et dans cette hypothèse les centres d'animation sportive fonctionnant à côté de ces établissements rempor-

teront un succès, ou bien l'Education nationale restera la dispensatrice du seul enseignement intellectuel, un peu ignorante et quelquefois dédaigneuse de l'éducation physique et du sport et, dans cette hypothèse, cette *expérience* nouvelle — une expérience de plus — sera vouée à l'échec. On ne peut pas combler la lacune effrayante que le secrétariat d'Etat lui-même constate en matière d'enseignants, par un système qui repose sur l'hypothèse d'un assentiment des deux ou trois parties en cause et sur la convergence acceptée et voulue de leurs efforts. Il se peut que dans certains cas, les directeurs de ces centres, par leur dynamisme et leur autorité personnelle, arrivent à susciter les enthousiasmes et à vaincre les réticences mais nous croyons qu'une mise en garde doit être faite ici.

L'Education nationale est le pivot de tout système éducatif intellectuel, culturel ou sportif.

Classes de neige, classes de mer, classes vertes.

C'est un effort que nous approuvons pleinement qui a amené l'Etat à organiser des classes de neige, des classes de mer et des classes vertes ainsi d'ailleurs que des classes à mi-temps pédagogiques et à horaires aménagés.

Elles correspondent exactement à la pensée de votre commission puisque, dans un même enseignement global donné en contact étroit avec la nature, sont liées des activités intellectuelles et physiques.

Les résultats, comme on le sait, sont excellents et l'on pourrait souhaiter que tous les enfants de France bénéficient de ce système d'enseignement.

Malheureusement, les chiffres restent très faibles. C'est ainsi que pour les classes de neige 1971-1972, le nombre d'élèves bénéficiaires a été de 95.641 et que 10.150 enfants ont bénéficié d'un séjour en classe de mer en 1970-1971. 11.800 enfants sont allés en classe verte, l'augmentation pour 1971-1972 étant, semble-t-il, de 15 à 20 %. Donc très faible effectif de caractère *expérimental* de ces classes.

Nous retrouvons là une des caractéristiques de l'action du Secrétariat d'Etat et de l'Education nationale d'ailleurs à propos de l'alliance nécessaire entre l'éducation physique et l'éducation intellectuelle. Certaines expériences sont faites, certains efforts sont tentés, mais la plus grande masse des enfants restent condamnés à des méthodes qui n'ont strictement aucun rapport avec les exigences du monde moderne.

Examens.

Chaque année, nous insistons sur le problème de l'éducation physique et sportive dans les examens et concours scolaires.

Les arrêtés du 28 septembre 1972 modifiant ceux du 10 août 1967 ont eu pour but :

- d'organiser les épreuves par niveau d'études ;
- de tenir compte de l'évolution des techniques et des équipements ;
- d'alléger la tâche des organisateurs.

En ce qui concerne le brevet d'études du premier cycle, l'épreuve d'éducation physique et sportive reste facultative. L'épreuve de gymnastique ne comporte qu'un seul enchaînement, noté sur 20 en remplacement des trois enchaînements de valeurs différentes : 14, 17 et 20.

L'épreuve de natation reste facultative. Le poids de cette épreuve a été renforcé puisqu'à présent sa réussite donne droit à 3 points de majoration de la note d'éducation physique et sportive, soit un point de plus qu'avec la formule antérieure.

En ce qui concerne le baccalauréat, le coefficient 3 n'est plus attribué à l'option principale déclarée au moment du dépôt du dossier d'inscription à l'examen mais du meilleur résultat obtenu à l'une des deux options choisies par le candidat.

Le grimper est rattaché à l'épreuve de gymnastique de manière à équilibrer les options.

Le barème unique de 50 mètres nage libre de natation, jugé trop difficile, a été remplacé par un barème adapté aux différents styles de nage.

Rappelons qu'un candidat peut être dispensé pour raisons de santé.

Dans ce cas l'équilibre général des coefficients concernant toutes les épreuves composant l'examen, est remis en cause.

Ce caractère spécifique de l'éducation physique et sportive en tant qu'épreuve d'examen ne permettrait pas, aux yeux du Secrétariat d'Etat de la traiter comme les autres disciplines. Le souhait a cependant été émis de la suppression du certificat d'assiduité et d'application délivré par le chef d'établissement et qui élimine toutes notes inférieures à la moyenne en éducation physique et sportive. Ce point n'a pu être retenu. « Il sera étudié, affirme-t-on, lors d'une prochaine réforme du baccalauréat... »

Au B. E. P. C., l'épreuve reste facultative mais 91 % des candidats choisissent de la passer.

D'autre part, une réforme de cet examen est prévue et la question, nous est-il assuré, sera reprise à cette occasion.

Si nous nous sommes un peu étendus sur le problème de l'éducation physique et sportive au baccalauréat, c'est qu'il nous semble que la timidité actuelle en la matière, est une des causes — en dehors bien entendu de l'insuffisance des effectifs d'enseignants et des équipements — de la nonchalance et de la désinvolture avec lesquelles parents et enfants, dans de trop nombreux cas, envisagent l'éducation physique et sportive au cours des études.

Il n'existe qu'une seule méthode pour remédier à cet état de choses. C'est de compter l'éducation physique et sportive à part entière comme matière d'examen. Il s'agit là encore d'une réforme des habitudes. Personne ne doit avoir droit d'exercer des fonctions de responsabilité s'il ne dispose d'un bon équilibre physique et nerveux, donc d'un corps bien entraîné.

Le vieux dualisme hérité de certains courants de la philosophie antique et du christianisme devrait être surmonté. Il a été la cause de trop de drames pour qu'on le respecte encore.

Font-Romeu, collèges sportifs.

Très curieusement, alors qu'il est reconnu que nous ne disposons ni des équipements, ni des maîtres en quantité suffisante pour développer l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires, on imagine — nouvelle *expérience* — de créer des

collèges de sportifs afin de préparer les futurs « espoirs sportifs », ce qui bien entendu concentrera des professeurs et des éducateurs sportifs sur ces collèges au détriment de l'ensemble.

Nous avons cru comprendre qu'à la suite des Jeux Olympiques de Munich, dont on connaît les résultats tout à fait exemplaires sur certains points, les plus hautes instances de l'Etat et le Secrétaire d'Etat lui-même avaient finalement reconnu que s'il y avait à choisir entre beaucoup de médailles et beaucoup de licenciés, il faudrait choisir beaucoup de licenciés. Nous avons bon espoir que selon les déclarations du Secrétaire d'Etat, le Gouvernement tendrait à préférer donner au maximum de Français le goût du sport plutôt que de celui de la « magie du prestige ».

Nous ne pouvons malheureusement pas donner notre aval à ces collèges de sportifs.

Le Lycée de Font-Romeu a été créé dans la perspective des Jeux Olympiques de Mexico. Nous donnons ici les quelques indications qui permettent de se rendre compte de ses résultats.

Pour l'année 1971-1972 l'effectif des élèves du lycée a été de 518 élèves (291 garçons et 227 filles, dont 252 pensionnaires, 244 demi-pensionnaires et 22 externes) ainsi répartis :

- a) Recrutés normalement dans le secteur géographique : 301 (1) ;
- b) Relevant d'un traitement climatique : 73 ;
- c) Espoirs sportifs : 144 (athlétisme, lutte, natation et gymnastique).

Résultats scolaires :

- B. E. P. C. : 66,2 % ;
- Baccalauréat (série D) : 75 % reçus ;
- Baccalauréat (série A) : 71,4 % reçus.

Résultats sportifs :

Athlétisme : 4 sélections « internationaux espoirs-juniors » ;
13 élèves dans les 5 premiers de leur catégorie aux championnats de France scolaires ;

(1) Dont 50 assimilés aux espoirs sportifs en équitation, ski, patinage.

Natation : 12 sélections « internationaux équipe de France B et espoirs » ; 11 titres champion de France A. S. S. U. ; 18 titres champion de France civil espoirs ;

Gymnastique : 1 titre champion de France ; 4 élèves dans les 5 premiers de leur catégorie aux championnats de France scolaires ;

Lutte : 1 champion de France scolaire ; 5 élèves dans les 5 premiers de leur catégorie aux championnats de France scolaires.

Budget : la subvention globale de fonctionnement versée par l'Etat s'est élevée à 1.199.920 F,

dont : Education nationale, 739.220 F ; S. E. J. S. L., 460.700 F.

Moyens en personnel :

Direction	1 Education nationale,	1 Jeunesse et Sport
Administration.	6 Education nationale,	3 Jeunesse et Sport
Enseignement..	30 Education nationale,	17 Jeunesse et Sport
Surveillance ...	16 Education nationale,	
Service médical.	3 Education nationale,	5 Jeunesse et Sport
P e r s o n n e l		
de service	32 Education nationale,	19 Jeunesse et Sport

Total 133

Ces personnels participent également à environ 32.000 journées de stages par an.

Bilan de santé :

Excellente dans l'ensemble, la santé des élèves fait l'objet de soins très attentifs non seulement pour s'assurer que les sujets ont une santé convenable mais plus encore qu'ils sont aptes aux efforts physiques ; leur alimentation est particulièrement étudiée tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Quant à ces collèges sportifs, à quel principe répondent-ils ?

Le sport de haute compétition exigeant un entraînement très dur, à une certaine période de la formation scolaire et universitaire, par exemple, pour les nageuses entre 14 et 17 ans, l'idée a pu naître de réunir ces jeunes espoirs dans des collèges, par discipline — nous le supposons du moins — et de compléter en quelque sorte leur formation sportive par une formation intellectuelle qui leur permettrait, l'âge des prouesses passé, d'entrer dans une des alvéoles de la ruche. Nous nous posons la question.

Est-il vraiment de la responsabilité de l'Etat de former des sportifs de haute compétition et pour cela d'adapter l'enseignement scolaire dans ses méthodes, dans sa répartition, au cours de l'année, aux exigences de ce sport ?

Il faut bien comprendre que tout centime perdu pour le sport à l'école dans des conditions normales d'études est de l'argent gaspillé ; le contribuable n'a pas à faire les frais du sport de haute compétition. Seuls ceux qui le voudraient devraient cotiser en quelque sorte pour la préparation de ces vedettes dont la valeur, contrairement à ce que dit le Secrétariat d'Etat, est beaucoup plus commerciale qu'exemplaire.

Nous dissuadons fortement le Gouvernement de s'engager dans cette voie. Font-Romeu suffit. Que le Secrétaire d'Etat qui n'a pas paru à votre Commission être pleinement satisfait des crédits qui lui étaient accordés, veuille bien les consacrer à ce qui est des responsabilités essentielles de l'Etat, c'est-à-dire, la formation équilibrée de l'ensemble de la jeunesse française.

Compétitions internationales.

A cette question se rattache celle du sport professionnel et des compétitions internationales.

Il existe des fédérations dont les ressources proviennent à la fois des licenciés et du Gouvernement. L'octroi de ces subventions paraît justifié dans la mesure où il s'agit, pour le Gouvernement, de susciter, d'encourager, de faciliter la pratique du sport au-delà de l'école par les adultes. En ceci, la Commission des Affaires culturelles est tout à fait désireuse de voir le Gouvernement mettre tout en œuvre pour que les adultes continuent de pratiquer culture physique et sports dont le goût a pu leur être donné dans l'enseignement. Mais la question se pose de savoir quel comportement l'Etat doit avoir à l'égard du sport professionnel et des grandes compétitions internationales.

A notre avis, le critère de l'intervention ou de la non-intervention de l'Etat doit être celui de l'existence ou de la non-existence d'un lien entre le sport professionnel et la publicité. Dès lors que, d'une façon ou d'une autre, des sportifs de haute compétition attachent leur nom à une marque et soit directement, soit indirectement par

l'intermédiaire par exemple d'un groupement professionnel tirent leur argent d'une entreprise commerciale, l'Etat doit se séparer totalement d'eux. Il ne doit plus les connaître.

Si, au contraire, il s'agit pendant une certaine période de la vie d'aider de jeunes sportifs à se consacrer au sport pour parvenir à un niveau de compétition très élevé, s'il s'agit seulement de compenser un manque à gagner et leur permettre de vivre, alors les fédérations, c'est-à-dire à la fois les licenciés et l'Etat par l'intermédiaire de ses subventions, peuvent prendre en charge ces sportifs. Il est trop facile de tourner en ridicule les détracteurs du sport publicitaire en disant qu'ils empêchent les sportifs de perfectionner leurs méthodes et leurs capacités en disposant entièrement, pour leur idéal sportif, de leur temps. Il est trop facile de dire que l'idéal de Jean Bouin est complètement inadapté à notre civilisation du « Veau d'or ». Ceci n'est pas sérieux.

Votre commission admet parfaitement que l'Etat, par l'intermédiaire des fédérations, c'est-à-dire grâce à un effort conjoint des pratiquants du sport en question et de l'Etat, les jeunes sportifs puissent se consacrer pendant le temps nécessaire au perfectionnement de leur art. Par contre, elle est absolument opposée à tout sport lié à la publicité et considère comme une action dégradante, dont elle voudrait que l'Etat fût exempt, le fait pour les pouvoirs publics de se compromettre en aidant des sportifs aliénés directement ou indirectement à la publicité.

Le problème des Jeux Olympiques est simple. Le critère que nous venons de dire devrait être retenu. S'il ne peut pas l'être, parce que d'autres nations ne le respectent pas, alors il vaudrait mieux se retirer d'une compétition qui n'a plus de sportif que la forme ; certainement pas l'esprit.

L'une des grandeurs du sport est de permettre à chacun de se mesurer avec le plus fort et le plus faible, de savoir se situer, développer sa résistance physique, son adresse, sa volonté de vaincre en mettant son amour-propre, sa fierté à respecter des règles précises.

Le sport c'est déjà, même lorsqu'il se pratique en solitaire sur une cendrée, le commencement d'une vie communautaire et c'est cette vie communautaire, soutien essentiel du développement individuel et base de la vie sociale, que les mouvements de jeunesse ont pour mission de promouvoir.

II. — LA VIE COMMUNAUTAIRE

A. — Politique de la jeunesse et des activités socio-éducatives.

Les animateurs.

Comme pour l'enseignement du sport, de l'éducation physique et sportive, l'animation des mouvements de jeunesse dépend essentiellement des animateurs dont le nombre reste encore très insuffisant.

Le rôle d'animation est un rôle extrêmement délicat qui demande l'enthousiasme de la jeunesse, de l'imagination, du courage, de l'abnégation en même temps, bien entendu, qu'une technique ; mais cette technique n'est rien si elle n'est pas vivifiée par l'ardeur qu'usent les ans, (ce qui entraîne un renouvellement assez rapide) des animateurs.

La Commission du VI^e Plan avait souhaité la formation de 20.000 animateurs permanents, chiffre que le Secrétariat d'Etat avait abaissé à 8.700.

La loi programme, comme nous l'avons rappelé précédemment à propos des professeurs d'éducation physique, accordait expressément priorité à la formation des animateurs.

Le tableau suivant permettra au Sénat de se rendre compte de l'évolution des effectifs des animateurs dans les différents secteurs socio-éducatifs depuis 1966.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Education populaire :							
Permanents	700	910	840	830	860	880	910
Bénévoles						6.000	6.550
Issus des stages en établissements de la jeunesse.....	10.676	13.933	16.954	16.580	16.830	11.300	14.280
Issus des stages extérieurs.....	30.896	33.352	27.192	29.330	19.070	32.350	26.900
Conseillers de séjour :							
En formation.....	708	750	700	740	670	690	590
En perfectionnement.....		150	100	42	60	64	
Colonies de vacances et centres aérés.	63.921	66.000	70.000 à 85.000	75.000 environ.	79.600	72.600	76.100

On sera frappé, en lisant ce tableau, de la très faible augmentation des effectifs globaux ; dans certains secteurs même il y a diminution. C'est ainsi qu'en 1966 il y avait 708 conseillers de séjour en formation, alors qu'il n'y en a plus que 590 en 1972.

Ces chiffres n'expriment pas le succès d'une politique.

Quels moyens en effet peut-on avoir d'aider la jeunesse « organisée », et *a fortiori* la jeunesse qui ne l'est pas, si l'on n'a pas su encourager les vocations, si l'on ne les a pas suscitées, si on ne les a pas soutenues ? Nous avons dit, à plusieurs reprises, que le temps du professeur, maître absolu de l'enfant en dehors de ses parents était passé. Qu'il s'agisse du développement des techniques audiovisuelles ou de l'amélioration des facilités plus grandes de transport, les enfants et les adolescents bénéficient ou subissent — comme on voudra — des influences éducatives ou destructrices extrêmement complexes et nombreuses. Ils ne reçoivent pas tout de l'école ; à côté du professeur, l'animateur des mouvements de jeunesse a sa place qui deviendra de plus en plus grande.

Nous voudrions ici — pour être objectifs et ne pas risquer de mal interpréter la pensée du Secrétariat d'Etat — reproduire textuellement une note concernant l'action du Secrétariat d'Etat dans le domaine de la Jeunesse et des activités socio-éducatives.

L'action du Secrétariat d'Etat, dans le domaine de la jeunesse et des activités socio-éducatives, répond aux trois impératifs suivants :

— assurer une meilleure compréhension entre jeunes et adultes tant par l'atténuation de certaines contraintes qui pèsent sur les jeunes du fait de la société des adultes que par l'incitation et la préparation de ces derniers à la prise de responsabilités ;

— contribuer à assurer une plus grande égalité, tout au moins de chances, entre les jeunes ;

— chercher à développer l'enrichissement culturel, l'intégration sociale et la maîtrise de l'autonomie personnelle des jeunes.

Cette politique poursuit les objectifs suivants :

1. Définition d'une priorité dans les actions grâce à la mise en œuvre d'études et de recherches qui fournissent documentation et données statistiques sur les besoins des jeunes, sur les grands problèmes qui se posent à la jeunesse en France et dans le monde.

2. Incitation à l'animation, notamment par l'harmonisation et la coordination des actions entreprises dans le secteur public ou privé, par la réalisation d'actions concertées d'animation de type expérimental, par le développement de loisirs éducatifs, sous diverses formes (vacances collectives, échanges internationaux, etc.).

4. Formation d'animateurs. Contrôle du déroulement des formations données par les associations, création et contrôle des diplômes d'Etat dans le domaine des colonies et centres de vacances et de l'animation socio-éducative.

Les moyens de cette politique sont, d'une part, ceux des services de l'Administration centrale et des Directions régionales et départementales qui ont disposé, en 1972, d'une somme de 5 millions 500.000 F pour leur fonctionnement propre en matière socio-éducative et pour celui des établissements nationaux et régionaux organisant ou accueillant des stages.

L'essentiel des crédits pour les activités socio-éducatives transite par des associations privées qui exercent leurs activités avec l'agrément de l'Etat et sous son contrôle.

Si l'on excepte la part des crédits allouée aux Offices franco-allemand et franco-québécois, à l'Office de Coopération et d'Accueil universitaire et au Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse, en vue de l'accomplissement de leur tâche spécifique, dont le coût global s'élève à plus de

33 millions de francs, c'est une somme d'un peu plus de 73 millions de francs qui est consacrée aux activités des associations nationales ou locales soit pour leurs activités propres, soit pour la formation de leurs cadres bénévoles.

Les activités socio-éducatives traduisent la variété des buts poursuivis par les associations :

— animation multiforme d'une aire géographique : Maisons des jeunes et de la culture ;

— animation socio-éducative liée aux actions de solidarité et de vie au plein air : scoutisme ;

— pratique d'une technique d'éducation populaire : associations de danses folkloriques, ciné-clubs, animation musicale, animation théâtrale, etc. ;

— colonies et centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;

— mouvements de jeunesse adaptés à des milieux particuliers, mouvement rural de la jeunesse catholique ou foyers ruraux, par exemple ;

— animation liée aux déplacements en France : Auberges de jeunesse ou associations d'accueil ;

— associations d'échanges internationaux ;

— action de prévention en faveur de la jeunesse en danger moral, etc.

On peut évaluer à environ 52 millions de francs les sommes allouées, sous forme de subventions, aux diverses associations nationales agréées, pour l'ensemble de leurs activités, et à 21 millions de francs environ — dont près de 13.700 F pour les associations locales de colonies et centres de vacances — les sommes consacrées aux associations locales et aux diverses opérations d'animation localisées.

Toutefois, pour tenir compte davantage de l'intégralité des besoins des jeunes et des formations nouvelles d'animation liés à l'urbanisation accélérée et aux problèmes de l'environnement, pour veiller en outre à satisfaire les besoins des jeunes dits « inorganisés », le Secrétariat d'Etat, tout en s'appuyant sur des associations nationales ou locales, pratique avec elles une politique contractualisée qui tend à développer un certain type d'activités plus conformes à ces buts.

C'est ainsi qu'un certain nombre d'activités se poursuivent, depuis deux années, selon des programmes arrêtés à l'échelon national mais déconcentrés dans leur exécution. Sur les fonds de subventions alloués aux associations nationales ou locales, une somme de plus de 5.500.000 F a été consacrée, en 1972, aux opérations suivantes :

— octroi, en liaison avec le Centre national et les Centres régionaux des Œuvres universitaires et scolaires, d'allocations de vacances aux étudiants les plus défavorisés et les plus méritants, pour leur permettre de bénéficier de séjours dans des centres de vacances d'associations agréées ;

— organisation de 68 sessions « Connaissance de la France » pour permettre, durant 10 ou 15 jours, en divers lieux de notre pays, la rencontre de jeunes Français et de jeunes étrangers pour une meilleure découverte d'une région française ;

— séjours d'initiation à la neige pour près de 4.000 jeunes travailleurs répartis dans 50 stations des Alpes et des Pyrénées ;

— animation sur les lieux de vacances durant les mois d'été. Cette activité, commencée en 1965, s'est considérablement développée et a conduit, en 1972, à l'ouverture de près de 150 centres, en coopération avec les services d'autres ministères (Intérieur, Justice, Armées).

Outre ces actions plus spécifiques qui se poursuivent d'une année sur l'autre, l'année 1972 a été l'occasion pour le Secrétariat d'Etat, de lancer un certain nombre d'opérations nouvelles.

Actions concertées pour le développement global. Il s'agit d'actions coordonnées visant à satisfaire globalement les besoins et les aspirations d'une population en s'assurant la participation de celle-ci. L'Etat en est l'incitateur, voire, au moins au départ, le promoteur.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs prend une part active à l'ensemble de ces actions, que celles-ci soient réalisées à son initiative ou qu'elles soient décidées par une instance de concertation plus large, parce qu'elles intéressent des entités géographiques ou démographiques plus vastes.

Des opérations très diverses ont été conduites dans ce sens : soutien de certaines entreprises d'animation de caractère local dans l'Académie de Grenoble, à Aix-en-Provence, en Lorraine, dans l'Oise, en Côte-d'Or.

Dans le cadre de Fond d'Intervention Culturelle (F. I. C.), le Secrétariat d'Etat a participé à des opérations d'animation intéressant le territoire de Belfort, le Centre International de la Sainte-Baume dans le Var, une expérience d'animation rurale dans la région du Mené en Bretagne, des expériences de pré-animation des villes nouvelles (Cergy-Pontoise, Melun-Sénart, Marne-la-Vallée), une expérience d'animation autour du livre à l'occasion de l'année internationale du livre.

B. — Les associations.

Les indications suivantes permettront au Sénat de prendre connaissance du bilan d'activités pour 1972 des principales associations d'éducation populaire : Cogedep, Cotravaux, foyers des jeunes travailleurs, auberges de la jeunesse, maisons des jeunes et de la culture.

Cogedep.

En 1972, Cogedep a réalisé des voyages pour les jeunes, pour les animateurs et l'accueil de responsables de mouvements de jeunesse étrangers.

Les activités suivantes ont été réalisées :

1° Deux voyages d'animateurs (responsables de jeunesse de 18 à 37 ans) d'une durée de trente jours regroupant 60 participants qui se sont rendus en Autriche et aux Iles anglo-normandes ;

2° Huit voyages et séjours de jeunes de 18 à 25 ans pour lesquels deux formules ont été envisagées ;

- voyages de sensibilisation au pays qui ont conduit les jeunes en Grande-Bretagne, Pologne, Sardaigne ;
- séjours à options organisés dans les endroits suivants : Islande, Kabylie, Liban, Naples, Tunis.

Ces voyages ont regroupé 700 jeunes, pour une durée de 165 jours ;

3° Cinq voyages à « thème » pour jeunes et responsables de jeunesse (21 - 30 ans) qui ont pu choisir entre les thèmes suivants :

- écologie dans le delta du Danube ;
- vulcanologie à l'Etna ;

- sauvegarde de Venise ;
- l'autogestion en Yougoslavie ;
- la jeunesse anglaise à Liverpool.

Ces voyages ont regroupé 40 jeunes pour une durée de 42 jours ;

4° Activités d'accueil en France destinées à de jeunes responsables étrangers : Marocains, Libanais, Polonais et Américains (135 personnes au total) ;

5° Activités de coopération : Afrique Noire, Madagascar, Afrique du Nord (envoi de 55 instructeurs).

Cogedep favorise l'action de formation, de perfectionnement d'animateurs entreprise par les associations françaises de jeunesse à la demande des Etats intéressés.

Cette association a reçu du Secrétariat d'Etat au titre de 1972 une subvention de 717.500 F comprenant 112.500 F pour son fonctionnement et 605.000 F pour ses activités de Relations internationales.

Cotravaux.

Au cours de l'année 1971, en collaboration avec les services publics, les neuf associations membres de Cotravaux ont organisé et reçu sur 232 implantations en France, 436 groupes totalisant 8.615 jeunes volontaires dont 982 cadres.

75 volontaires (étudiants en fin de cycle : architectes, paysagistes, écologistes...) ont participé à des chantiers d'études.

2.092 jeunes étrangers, ainsi que 18 cadres, ont été accueillis dans des chantiers en France.

1.403 Français ont été envoyés dans des chantiers organisés dans les pays suivants :

- Allemagne ;
- Grande-Bretagne ;
- pays européens (Belgique, Espagne, Italie) ;
- pays de l'Est (Pologne, Tchécoslovaquie, Bulgarie) ;
- Algérie ;
- Maroc ;
- Tunisie ;
- Canada ;
- Amérique ;
- Australie.

En ce qui concerne la formation des cadres, 456 cadres ont contribué à la formation de 3.903 stagiaires, représentant 19.032 journées de formation.

Cotravaux a assuré en outre la « gestion » de 326 objecteurs de conscience employés par les associations membres.

Les résultats de 1972 ne sont pas encore connus.

Au titre de 1972, cette association a reçu du Secrétariat d'Etat une subvention s'élevant à 365.000 F se répartissant de la façon suivante : 350.000 F pour son fonctionnement et 15.000 F pour ses activités de relations internationales.

Foyers de jeunes travailleurs.

Les Foyers de Jeunes travailleurs sont placés principalement sous la tutelle du Ministère de la Santé publique (Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Santé publique, chargé de l'Action sociale et de la réadaptation), mais le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs accorde régulièrement une aide à l'Union des jeunes travailleurs qui regroupe la majorité des Foyers existants pour l'animation des loisirs dans ces Foyers.

En 1972, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs a accordé à l'U. F. J. T. une aide de 231.756 F comprenant 226.756 F pour le fonctionnement du siège, 129.756 F pour la rémunération de 11 animateurs permanents par l'intermédiaire du Fonjep et 5.000 F pour les activités de relations internationales.

Cette aide du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs contribue à offrir aux jeunes qui fréquentent les foyers des activités de loisirs enrichissantes : salles de lecture, de détente, de cinéma, animation de clubs de lecture, de ciné-clubs, de théâtre amateur, organisation de voyages pendant les fins de semaines ou des vacances, clubs de sport, cours du soir, etc.

Auberges de la jeunesse.

Les Auberges de la Jeunesse relèvent de deux associations qui sont la Fédération unie des Auberges de Jeunesse (F. Û. A. J.) et la Ligue française pour les Auberges de la Jeunesse (L. F. A. J.).

Pour l'année 1971, les chiffres relatifs au nombre d'adhérents et à l'hébergement dans les centres sont les suivants :

F. U. A. J. :

123.076 adhérents dont :

3.060 responsables de groupe.

60.114 jeunes de 14 à 30 ans.

52.105 scolaires.

7.797 étrangers.

Hébergement (nuitées) : 1.023.628 dont :

489.009 Français.

534.619 étrangers.

Nombre de lits : 12.305.

Les résultats pour l'année 1972 ne sont pas encore connus.

L. F. A. J. :

22.500 adhérents.

Nombre de lits : 2.700.

Hébergement (nuitées) : 220.000 (approximativement).

Les résultats pour l'année 1972 ne sont pas encore connus.

En 1972, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs a accordé à la *F. U. A. J.* une subvention de fonctionnement s'élevant à 895.000 F ; la *L. F. A. J.* a bénéficié d'une subvention totale de 281.500 F se répartissant de la façon suivante : 228.000 F pour son fonctionnement, 51.500 F pour son matériel et 2.000 F pour ses activités internationales.

Maisons des Jeunes et de la Culture.

Les Maisons des Jeunes et de la Culture sont, actuellement du fait de la régionalisation de leurs structures fédérales en 1969-1970, regroupées en 26 Fédérations régionales agréées et subventionnées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

Au sein des Fédérations régionales, elles-mêmes associations constituées selon la loi de 1901, des relations existent entre les Maisons des Jeunes et de la Culture affiliées. En effet, statutairement, celles-ci sont définies comme membres actifs des Fédérations régionales. A ce niveau il leur est loisible, par l'intermédiaire des organes fédéraux de direction, de coordonner leurs activités et déterminer librement un réseau plus ou moins dense de relations : d'une part entre chaque Maison de Jeunes et de la Culture et sa

Fédération régionale de rattachement, d'autre part entre les Maisons de Jeunes et de la Culture elles-mêmes. Ces relations peuvent être des prestations de service, des participation financières ou revêtir tout autre forme à leur gré.

Dans le cadre des Maisons de Jeunes et de la Culture proprement dites, les activités sont très diversement représentées et pratiquement, ne peuvent être comptabilisées. Très généralement elles entrent dans les catégories suivantes :

- domaine récréatif : jeux, loisirs et services divers ;
- domaine sportif : éducation physique, sports et activités de plein air ;
- activités de réalisation manuelle : bricolage, reliure, vannerie, etc. ;
- cours socio-culturels de perfectionnement : par exemple : sténo-dactylo, langues vivantes, couture, secourisme, etc. ;
- domaine artistique : musique, cinéma, théâtre, exposition de peinture, etc. ;
- voyages et séjours culturels, rencontres internationales.

De plus certaines Maisons des Jeunes et de la Culture sont couplées avec des foyers de jeunes travailleurs, des centres d'accueil et assument de ce fait une fonction d'hébergement et de restauration.

En 1972, les Maisons des Jeunes et de la Culture définies juridiquement comme telles étaient au nombre de 945 associations déclarées et en fonctionnement. Les crédits dont l'attribution est prévue au budget de 1972 s'élèvent, quant aux subventions de fonctionnement attribuées au plan national, à la somme de 6.662.250 F y compris la participation à la rémunération d'animateurs permanents bénéficiant de postes FONJEP.

Votre Commission des Affaires culturelles voudrait relier ce qu'il est dit sur les maisons des jeunes et de la culture à ses préoccupations en ce qui concerne les institutions culturelles de décentralisation. Il est souvent reproché aux maisons de la culture d'être des édifices culturels de taille importante (on les a comparées à des cathédrales), très éloignées des jeunes appartenant aux classes populaires. On cherche quelquefois un moyen d'établir un réseau plus serré d'institutions culturelles auxquelles peuvent s'adresser sans crainte et plus spontanément, plus librement, les jeunes d'un milieu culturel peu évolué. Votre commission voudrait que les maisons des

jeunes et de la culture soient étroitement liées aux institutions culturelles et de la décentralisation. Il ne s'agit pas de vouloir les élever à un niveau culturel qui pourrait éloigner certains de leurs membres de leur activité, mais il ne doit pas y avoir un hiatus entre les institutions de base et les institutions régionales dotées de moyens puissants, pôle de développement culturel. Les maisons de jeunes et de la culture doivent être en étroit rapport avec le système des institutions culturelles décentralisées. De nombreux efforts sont à faire dans ce domaine qui n'ont pas toujours été accomplis avec la bonne volonté souhaitable.

Il en est de même des associations culturelles telle que le théâtre de la Clairière, le centre culturel de Béthune et celui de Tourcoing.

Théâtre de la Clairière.

L'Association « Théâtre de la Clairière » présente chaque année des spectacles pour les jeunes d'une valeur certaine : une soixantaine de représentations au profit de 40.000 spectateurs environ.

Elle monte en général un nouveau spectacle qu'elle produit en région parisienne, au Festival d'Avignon et dans certaines autres villes de France (Marseille, Grenoble, Poitiers, Angers).

Le Théâtre de la Clairière est subventionné par la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Paris :

— 15.000 F en 1971 ; 15.000 F en 1972.

Une aide financière du même ordre lui sera donnée en 1973.

Centre culturel de Béthune.

Née en 1959 à l'initiative de la Jeune Chambre économique de Béthune, « La Maison de la Culture et de la Jeunesse » devient *Centre culturel de Béthune* le 27 janvier 1969.

Cet organisme se propose d'animer la vie culturelle et artistique de la région et de créer des actions à caractère culturel notamment pour les jeunes.

Organisme de coordination des activités artistiques de la ville et d'incitation à toutes les expériences culturelles, il comprend :

— une section « conférences » (sept conférences pour 1971), une section « Arts et Vie », une section « Jeunesses musicales de

France », une section « Cours de langues et échanges internationaux » (en 1971, participation à la réception de groupes allemands dans le cadre des jumelages).

Le Centre culturel de Béthune a quelque 300 adhérents et compte 400 à 800 participants par manifestation.

Il a reçu 3.000 F de subvention du Service départemental de la Jeunesse et des Sports du Pas-de-Calais dont il relève en application du principe de déconcentration administrative.

Il recevra une aide du même ordre en 1973.

Le Centre culturel de Tourcoing.

En plus d'un organisme administratif permanent, il accueille deux ou trois manifestations par semaine. Une centaine de personnes passent journellement dans ce centre. Lors des manifestations, le nombre des participants est variable et peut atteindre trois ou quatre cents.

Le Centre est ouvert en permanence à tous les individus et se met aussi au service des associations :

— renseignements généraux, cours de langues, bibliothèque et discothèque, cours, causeries de vulgarisation artistique, cycles de conférences, rencontres, visites guidées, animation en liaison avec les comités d'entreprise, les syndicats, etc.

Toutes ces activités du Centre qui se veut à la fois service public, instrument d'éducation permanente et lieu de détente sont de bonne qualité, le nombre d'associations locales qui gravitent autour de lui est la preuve qu'elles recueillent leur approbation et se situent bien dans le cadre de l'Éducation populaire.

En application du principe de déconcentration administrative, ce Centre relève directement de la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui lui a attribué une subvention de 1.000 F au titre de l'exercice budgétaire « 1971 », une subvention de 3.000 F en 1972.

Une aide du même ordre sera donnée au Centre en 1973.

Centres de vacances.

Le budget de 1973 prévoit une augmentation de crédits de 4,5 % (plus 664.000 F de mesures nouvelles) au chapitre 47-51 pour la formation des cadres. A ce même chapitre, 1.389.000 F

de mesures nouvelles sont prévus pour le soutien aux associations et 400.000 F de majoration de subventions. Au chapitre 43-55, 2.300 F de mesures nouvelles sont destinés aux installations. Une augmentation appréciable des effectifs (+ 46.729), a été constatée. Elle est due à la présence d'enfants dans les centres pendant les vacances de Noël et de Pâques, alors que l'été est marqué par une légère régression.

Nous aimerions être bien sûrs que cette régression est due à des meilleures possibilités que les enfants auraient de passer des vacances en dehors des centres de vacances, par exemple dans leur famille elle-même en vacances. Pourtant, les vacances scolaires sont beaucoup plus longues que les congés payés et nous nous posons la question de savoir ce qu'il advient des enfants pendant la partie des vacances scolaires qui n'est pas passée en famille, lorsque la famille constitue une véritable structure d'accueil. Ce n'est pas un secret que les enfants des campagnes en particulier fréquentent peu les centres de vacances. Les œuvres organisatrices des centres de vacances ont reçu, dans leurs colonies pour enfants de moins de 14 ans et leurs centres de vacances pour adolescents, au cours de 1971, 1.397.013 jeunes représentant 33.103.426 journées, ceci au cours de 23.412 séjours.

Ces chiffres sont évidemment sans aucune mesure avec le nombre de jeunes en âge de fréquenter les colonies de vacances et les centres de vacances. Quel est la cause de cette situation. Une des raisons n'en est-elle pas l'insuffisance du nombre d'animateurs et à la base, au fond, l'insuffisance de crédits ?

Le financement des centres de vacances provient en effet de :

- a) L'effort de l'œuvre organisatrice ;
- b) Des familles ; 600 à 700 F pour un séjour d'un mois quand elles ne bénéficient d'aucune aide ;
- c) Les caisses d'allocations familiales ;
- d) Le collectivités locales, départements et communes ;
- e) De l'Etat sous forme de subvention. Equipement construction 7.420.000 F pour 1972 ; matériel 1.840.000 F et fonctionnement 14.994.000 F.

Faute de subventions suffisantes de l'Etat, les organismes chargés de la formation des futurs moniteurs de centres de vacances sont obligés d'augmenter chaque année le montant de la contri-

bution des participants au coût du stage. Chaque stagiaire devait payer 80 F en 1964 pour un stage de dix jours ; en 1971 ce chiffre était de 220 F et en 1972 de 150 F.

Nous aimerions que, sur ce point très important, car il est lié à la démocratisation du temps des loisirs et à l'éducation des enfants, par conséquent à l'égalisation des chances dans la vie, tant sur le plan physique que sur le plan intellectuel, le Secrétariat d'Etat donne des explications beaucoup plus complètes que celles qu'il a fournies à la commission par note écrite. Il est clair, en effet, que c'est souvent pendant les vacances que les enfants lient amitié, que par les contacts qu'ils ont, par ce qu'ils voient, non seulement des liens humains se tressent mais leur cerveau et leur corps se développent quelquefois plus facilement que dans le cours de la scolarité où ils sont soumis à des contraintes dont on mesure parfois mal l'incidence néfaste.

Les chiffres qui nous sont donnés nous paraissent assez dérisoires. Nous pensons que l'effort financier est très insuffisant et que la formation des moniteurs comme le soutien aux familles est essentiel.

Les Offices pour la jeunesse.

L'idée de réaliser une politique en s'aidant de la volonté de la jeunesse, de son désir de contact, d'union, de son désir communautaire, a présidé à la création de l'Office franco-allemand de la jeunesse et de l'Office franco-québécois pour la jeunesse. Sans méconnaître l'intérêt de ces deux Offices dont elle a suivi avec attention la vie, votre Commission a toujours été un peu inquiète de voir s'affirmer, là comme d'ailleurs dans d'autres domaines de la politique gouvernementale, un bilatérisme communautaire. Si le bilatérisme en matière de politique étrangère n'est qu'une des formes un peu hypocrite du nationalisme, en matière de jeunesse il nous paraît décidément pernicieux ; car l'ouverture sur le monde que des organisations internationales doivent donner à la jeunesse ne saurait les enfermer dans une sorte de réciprocité bilatérale. En fait, cette forme donnée aux échanges et aux contacts entre les jeunes est une façon de refuser l'union de la jeunesse autour de l'idée communautaire. Si l'on avait été tout à fait sincère lorsqu'on parlait d'Europe, de Communauté européenne, il aurait fallu précisément créer un office communautaire de la jeunesse où se seraient retrouver tous les jeunes gens, dans la mesure où ils l'auraient souhaité, bien sûr, des six pays d'Europe. Si nous voulons main-

tenant, sans jeter le moins du monde le discrédit sur les travaux de ces deux Offices, aller de l'avant dans la voie de la construction communautaire avec les neuf pays actuellement adhérents, il convient de créer sans délai un *Office européen de la jeunesse* dans lequel viendrait se fondre l'Office franco-allemand.

Cet Office européen de la jeunesse ne devrait en aucune façon être fermé à la jeunesse des Etats-Unis, ni à celle de l'U. R. S. S., ni à celle de la Chine, etc. Il ne s'agit évidemment pas d'inclure la jeunesse dans une nouvelle citadelle mais de lui apprendre à se connaître ; jeunes Anglais, jeunes Français, jeunes Italiens, jeunes Allemands, etc., afin que, peu à peu, se soudent des liens que rien, fusse une résurgence nationaliste, ne pourrait rompre.

Office franco-allemand.

I. — Bilan d'activités pour 1972.

La stabilisation des ressources de l'Office pendant trois années puis leur réduction, conjuguées avec une politique visant à des actions sélectives, et non plus de masse, se sont traduites par un fléchissement sensible du nombre des échanges :

ANNEE	NOMBRE DE PARTICIPANTS		
	Français.	Allemands.	Total.
1969			
Bonn	26.880	95.354	122.234
Paris	71.592	31.293	102.885
Total	98.472	126.647	225.119
1970			
Bonn	20.089	86.778	106.867
Paris	63.696	25.789	89.483
Total	83.785	112.567	196.352
1971			
Bonn	17.784	84.541	102.325
Paris	62.703	25.638	88.341
Total	80.487	110.179	190.666

Le bilan d'activités pour 1972 ne peut être encore établi, mais il est vraisemblable que le nombre des participants sera le même qu'en 1971.

En revanche, on peut prévoir que le nombre des stagiaires sera considérablement diminué en 1973.

La réduction constatée jusqu'à présent se trouve compensée par une amélioration du niveau qualitatif des échanges qui reste, depuis 1969, la préoccupation fondamentale du Conseil d'administration de l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

L'Office porte, en effet, une attention particulière :

— aux activités d'initiation et de perfectionnement linguistiques, afin de faciliter les relations interpersonnelles et d'établir un rapport direct avec la culture et la société du pays voisin ;

— à la formation pédagogique en poursuivant ses recherches et expériences en étroite coopération avec les associations ou groupements qui sont ses partenaires ;

— aux jeunes professionnels, afin de favoriser leur développement personnel et technique.

II. — Budget 1972.

La répartition, par type d'opérations, des crédits prévus au budget 1972 de l'Office franco-allemand pour la jeunesse s'établit ainsi :

<i>A. — Intervention :</i>	<u>En francs.</u>
I. — Groupes de jeunes.....	10.479.200
II. — Jeunes professionnels.....	8.492.600
III. — Etablissements scolaires.....	6.205.050
IV. — Universités.....	4.277.400
V. — Sports.....	5.687.800
VI. — Jumelages de communes et de régions.....	1.655.400
VII. — Programmes spéciaux dans les secteurs socio-économique et socio-politique.....	2.309.800
VIII. — Recherche et formation linguistiques et pédagogiques.....	3.062.000
IX. — Frais spéciaux d'administration.....	1.150.350
X. — Autres dépenses d'intervention.....	359.450
XI. — Relations publiques et presse.....	630.000
Total des dépenses d'intervention...	44.309.050

B. — *Fonctionnement* :

	En francs.
Dépenses de personnel.....	7.023.120
Dépenses de matériel et autres.....	1.585.060
	<hr/>
Total des dépenses de fonctionne- ment	8.608.180

III. — Budget 1973.

La contribution de la France au Fonds commun franco-allemand (alimenté à parts égales par les deux Gouvernements), qui avait été maintenue en 1971 au niveau de 1970 (25.312.500 F) a dû être ramenée en 1972 à 23.612.500 F dans une conjoncture d'économies budgétaires. La contribution de la République Fédérale a été diminuée à due proportion.

Les effets de cette réduction, combinée avec celle prévue en 1973, qui ramènera la contribution française à 22.000.000 F, seront surtout sensibles l'an prochain. Pour 1972, en effet, l'époque tardive à laquelle a été opérée cette diminution de ressources n'a entraîné qu'une réduction modérée du niveau des activités, pour la plupart déjà engagées.

Office franco-québécois.

I. — Bilan des activités en 1972.

La programmation « 1972 » des voyages français vers le Québec est présentée sous trois rubriques : vie économique, formation, loisirs. Elle tient compte des centres d'intérêt exprimés dans les rapports des stagiaires et dans les demandes adressées à l'Office.

La technologie nord-américaine constitue un champ d'exploration très riche, qu'il s'agisse de la gestion de grandes entreprises, de la diversité des branches de production, de l'agriculture ou de la transformation de l'environnement social qui accompagne l'effort de mutation poursuivi par le Québec dans le domaine économique.

En ce qui concerne la formation, les secteurs de l'enseignement et de l'éducation permanente au Québec offrent également un grand intérêt, tant sur le plan des concepts que sur celui des réalisations. Il en est de même des expériences québécoises de participation de la population à l'animation en milieu rural.

Quant aux loisirs, ils occupent une place de choix dans la société québécoise, et la découverte de leurs différents aspects contribue à élargir l'expérience des animateurs et cadres français dans les secteurs socio-éducatifs et sportifs.

La répartition des stagiaires français par secteurs d'activité (pourcentage) depuis 1970 est la suivante :

	1970	1971	1972
I. — Découverte socio-économique.....	8	7	5
II. — Agriculture	13	11	11
III. — Technologie et services.....	36	40	40
Vie économique.....	57	58	56
IV. — Education	9	10	10
V. — Animation sociale.....	10	10	10
Formation	19	20	20
VI. — Activités socio-éducatives.....	8	9	9
VII. — Activités artistiques.....	6	6	5
VIII. — Activités sportives.....	10	7	10
Loisirs	24	22	24

L'effort de démocratisation du recrutement poursuivi par l'Office depuis 1969 s'accroît : parmi les jeunes professionnels, le nombre d'ouvriers et d'employés a augmenté depuis 1971. Celui des étudiants, la même année, est resté proche du seuil incompressible, compte tenu de la progression du secteur « Industrie et Technologie ».

II. — Répartition des crédits ouverts en 1972.

La contribution française au budget de l'Office franco-québécois, maintenue pratiquement au même niveau depuis sa création, en 1968 (sous réserve d'un réajustement intervenu en 1969 pour compenser les effets de la dévaluation du franc), a bénéficié au cours de l'année 1972 d'un complément de 200.000 F qui l'a portée de 3.825.000 F à 4.025.000 F.

La répartition des crédits ouverts en 1972 pour la section de Paris a été la suivante :

A. — *Dépenses de fonctionnement :*

Rémunérations et honoraires.....	953.435 F
Frais divers	696.603
	<hr/>
Total des dépenses de fonctionnement...	1.650.038 F

B. — *Activités :*

Voyage au Québec des Français.....	1.476.100 F
Voyage en France des Québécois.....	2.168.340
	<hr/>
Total des activités.....	3.644.400 F

III. — Crédits prévus pour 1973.

Une dotation supplémentaire de 300.000 F portera la contribution française au fonds commun de l'Office franco-québécois pour la jeunesse à 4.325.000 F.

Il est à prévoir que les projets de programme favoriseront le secteur de la technologie industrielle et celui de l'éducation conformément aux priorités retenues par le Conseil d'Administration de l'Office.

L'augmentation de la contribution gouvernementale permettra, d'une part, de marquer un coup d'arrêt à la dégradation du nombre des stagiaires qui s'était manifestée en 1971 et en 1972, en rétablissant ce chiffre à 1.460 du côté français en 1973, d'autre part, de faire face aux divers chefs de hausse du coût des prestations de l'Office.

C. — **La délinquance juvénile.**

Votre rapporteur ne voudrait pas achever sa présentation des problèmes de la jeunesse sans donner quelques indications sur l'un des problèmes les plus préoccupants de notre époque : la délinquance juvénile et l'inadaptation, en particulier le problème de la drogue.

Il est quelque peu humiliant d'apprendre que dans certains pays comme l'Afghanistan par exemple, l'Ambassade de France doit s'occuper, sans pouvoir d'ailleurs apporter un concours très efficace, de nombreux hippies et drogués qui doivent donner de notre pays une image peu flatteuse.

Nous l'avons dit au début de ce rapport, délinquance juvénile, toxicomanie ne sont pour une part importante que les conséquences d'une civilisation qui n'a pas su faire sa place à la culture et en particulier qui n'a pas su allier harmonieusement le développement intellectuel au développement physique.

Il n'est pas question pour votre rapporteur de traiter cette question extrêmement difficile que les spécialistes ont du mal à maîtriser et il voudrait seulement donner quelques indications qui permettront de se faire une idée de la situation actuelle et des actions menées pour la prévenir. Mais il voudrait également indiquer en ce qui concerne le Secrétariat d'Etat qui fait plus spécialement l'objet de ce rapport, que le caractère expérimental de ces actions, si intéressantes soient-elles, que l'on pourrait qualifier de deux mots : le bateau et le château, des deux moyens employés pour réinsérer quelques toxicomanes guéris, a un caractère vraiment minime devant l'ampleur du mal.

Votre rapporteur et votre Commission ne sont pas toujours très satisfaits que certains problèmes graves paraissent résolus, aux yeux des responsables, résolus de façon assez facile en définitive, alors qu'il est de notoriété publique que les choses sont beaucoup plus graves.

Mineurs délinquants.

La Direction de l'Education surveillée, du Ministère de la Justice, a compétence pour exécuter les décisions judiciaires concernant les mineurs délinquants et en danger pour lesquels sont prises des mesures de rééducation. Aux termes de la loi, elle peut toujours être relayée par les services de l'Aide sociale dans cette mission, qu'elle accomplit par l'intermédiaire de son secteur public, en régie directe ou du secteur privé, qu'elle contrôle et finance en partie. Son activité pour adapter aux conditions de la vie sociale les mineurs en danger ne saurait être dissociée de celle qu'elle mène à l'égard des mineurs délinquants.

Depuis 1969 l'évolution du nombre des mineurs jugés a été la suivante :

MINEURS DELINQUANTS (1)	MINEURS EN DANGER	TOTAL
1969 : 47.247	1969 : 56.092	1969 : 103.339
1970 : 46.779	1970 : 61.392	1970 : 108.171
1971 : 45.462	1971 : 64.790	1971 : 110.252

(1) La répartition des infractions par nature, en fonction de l'âge des mineurs, est donnée en annexe II.

On remarque, à la simple lecture de ces chiffres, que l'augmentation du nombre de mineurs jugés est due à l'accroissement constant des décisions en matière d'assistance éducative, tandis que l'on enregistre une légère diminution du nombre des mineurs jugés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Cette double tendance est la simple accentuation de celles que l'on pouvait déjà constater depuis plusieurs années (cf. annexe II).

Sur les trois années considérées, on constate en faisant une analyse plus fine, que la délinquance a diminué en nombre absolu et en pourcentage par rapport à l'ensemble des mineurs dans chaque tranche d'âge (annexe IV) ; l'inverse est constaté en ce qui concerne la protection judiciaire (annexe V).

Ces chiffres pris globalement font apparaître un fort accroissement de l'inadaptation juvénile. Il convient particulièrement de ne pas perdre de vue que malgré une tendance récente à la baisse, la délinquance juvénile est en forte augmentation à long terme puisque le taux de délinquance (1) des mineurs de 10 à 18 ans est plus que triple en 1971 (0,685 %) de ce qu'il était en 1969 (0,2 %).

Rien ne permet de penser que le nombre des mineurs jugés va s'infléchir vers un palier ou vers une baisse. En effet, l'inadaptation et la délinquance juvénile se trouvent étroitement liées non seulement à des facteurs démographiques, mais aussi à des phénomènes de croissance économique nécessitant une urbanisation toujours plus poussée et une vie sociale chaque jour plus exigeante, requérant des individus des capacités et des connaissances sans cesse plus grandes. Il en résulte pour les jeunes des difficultés

(1) Cf. annexe IV.

accrues pour s'intégrer à la société alors que, dans le même temps, les familles n'ont plus les mêmes possibilités d'exercer leur influence traditionnelle. Il est certain, en outre, que l'économie moderne de production de masse qui n'est possible que par un appel constant à la consommation par les techniques les plus diverses de publicité par les mass-média suscite chez les adolescents une exacerbation des désirs de posséder des objets qu'ils ne peuvent financer, et est dans une mesure importante à l'origine des tentations de vols, délit qui constitue plus de 60 % de l'ensemble des infractions des mineurs.

L'action de prévention est confiée à d'autres départements ministériels (essentiellement : Santé publique, Jeunesse et Sports, Education nationale, Travail...) avec lesquels le Ministère de la Justice travaille en étroite collaboration tant à l'échelon local qu'à l'échelon national. Au cours de l'année écoulée, l'éducation surveillée a été tout particulièrement en liaison avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour étudier la politique à mettre en œuvre en face du problème de la drogue, avec les Ministères de la Santé publique et de l'Education nationale, pour l'établissement du Plan d'action sanitaire et sociale, notamment au sein de la Commission interministérielle de coordination créée par décret du 9 septembre 1970.

La recherche des causes et des remèdes de l'inadaptation et de la délinquance juvénile est menée dans l'ensemble des institutions et services de l'Education surveillée sous l'impulsion de l'Administration centrale par son Centre de recherche et d'études de Vaucresson. Cet organisme assure d'une part des recherches et études, et d'autre part mène des actions de formation, sous forme de stages, au bénéfice tant des magistrats et des personnels de l'Education surveillée, que de praticiens et fonctionnaires d'autres secteurs intéressés aux mêmes problèmes (fonctionnaires de la police ou de la gendarmerie par exemple), et d'information générale par la publication d'annales et de volumes synthétiques rendant compte de ses travaux.

Pour remplir l'ensemble de ces tâches cet établissement en régie directe disposait en 1972 de 3.917.757 F en crédits de fonctionnement, et de 100.000 F de crédits d'équipement, au titre de la recherche. En 1973, le projet de loi de finances prévoit un accroissement de 213.270 F des crédits de fonctionnement et un budget d'équipement de 170.000 F, au titre de la recherche.

Pour mener son action spécifique d'orientation, d'observation et de rééducation des mineurs délinquants et en danger qui lui sont confiés par les juridictions de l'enfance, la Direction de l'Education surveillée a commencé, à partir de son inscription au Plan d'équipement en 1962, d'être dotée progressivement de moyens lui permettant de faire face de façon de plus en plus efficace à sa mission.

Ainsi le nombre des places financées, en établissements du secteur public de l'Education surveillée (internats et foyers) est passé de 1.767 en 1962 à 4.711 en 1972, tandis que le nombre des postes budgétaires passait de 1.446 en 1962 à 3.490 en 1972.

A l'action menée dans les établissements du secteur public de l'Education surveillée s'ajoute celle suivie dans les nombreuses institutions gérées par des associations privées habilitées auxquelles sont confiés actuellement plus de 20.000 mineurs délinquants ou en danger.

Il convient pour avoir une idée du travail actuellement accompli par l'Education surveillée de comparer les chiffres ci-dessus à ceux des traitements accomplis en « milieu ouvert ».

Chaque fois que cela est possible il est en effet souhaitable de laisser le mineur dans son milieu naturel de vie, ce qui permet d'éviter toute « ségrégation », du milieu auquel on tend à réintégrer le mineur, et toute rupture des liens affectifs avec la famille sur laquelle on peut mener une action éducative en même temps que sur l'enfant. Cette forme d'intervention a l'avantage supplémentaire d'être beaucoup moins coûteuse que l'action en internat.

Le secteur public de l'Education surveillée examine et suit dans ses services de consultation, d'observation et de rééducation en milieu ouvert, ou de liberté surveillée près de 50.000 mineurs et les services privés habilités au titre de l'action éducative en milieu ouvert ont en charge un peu plus de 50.000 mineurs en danger.

Prévention.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a surtout un rôle de prévention, et c'est pour cela que nous considérons dans une certaine mesure la délinquance juvénile et en particulier la toxicomanie comme un critère d'insuccès de l'ensemble des actions à l'égard de la jeunesse. Quelle a donc été en 1972 l'action

du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ? Nous insérons ici le texte même de la réponse à la question que nous lui avons posée.

Les activités de prévention sociale :

Prévention contre l'inadaptation sociale des jeunes.

L'action du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs dans ce domaine n'est que complémentaire de celle des autres Ministères directement concernés (Action sociale et Réadaptation, Justice, Intérieur...) avec lesquels il collabore d'une façon toujours plus étroite soit pour l'élaboration des textes intéressant ce domaine :

— décret n° 70-819 du 9 septembre 1970 relatif à la coordination en matière d'adaptation et de réadaptation ;

— arrêté du 25 janvier 1971 relatif aux activités de vacances des Associations de prévention ;

— arrêté du 4 juillet 1972 relatif à la création d'un Conseil technique des clubs et équipes de prévention ;

— circulaire d'application n° 26 du 17 octobre 1972 à la double signature de l'Action sanitaire et sociale et de la Jeunesse et des Sports,

soit pour la mise sur pied d'un certain nombre d'actions réalisées aux échelons régional ou départemental.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs consacre 400.000 F aux clubs et équipes de prévention et apporte une aide pédagogique et technique importante, notamment en ce qui concerne la formation des éducateurs spécialisés et la sensibilisation du milieu à ce problème par des journées d'études, des groupes de travail et des colloques d'information. Il encourage les interventions de ses services en particulier dans la région parisienne et dans les grandes métropoles de province.

L'implantation de Clubs de prévention a pu être réalisée dans certaines zones névralgiques de province, dans le cadre de l'opération « Mille Clubs de Jeunes » ; le local attribué étant aménagé et géré par les jeunes eux-mêmes. Actuellement, on compte une centaine d'associations de prévention regroupant plus de 250 clubs et équipes de prévention qui œuvrent au bénéfice de 60.000 jeunes environ.

Faisant suite au décret n° 70-819 du 9 septembre 1970 relatif à la coordination en matière d'adaptation et de réadaptation, la commission permanente chargée de préparer les décisions du Comité interministériel s'est réunie régulièrement mensuellement en 1971-1972.

Trois groupes de travail ont été constitués :

- Education spécialisée ;
- Centres médico-psycho-pédagogiques ;
- Gestion des établissements pour inadaptés.

Le reclassement professionnel et social des handicapés, la réglementation des centres médico-psycho-pédagogiques, l'organisation de l'Education spéciale, la création d'un Conseil technique des clubs et équipes de prévention, auprès du Comité interministériel ont constitué, cette année, les principaux sujets d'étude de la commission, qui feront chacun l'objet d'un texte officiel.

En outre, un groupe restreint étudie l'implantation des équipements pour l'enfance, région par région, en liaison avec certains Chefs de service régionaux et départementaux.

La toxicomanie.

L'ensemble des activités du Secrétariat d'Etat a un caractère préventif : dans la mesure où des jeunes se passionnent pour le sport, le plein air, les activités socio-culturelles de loisir, ils sont peu tentés par la drogue.

L'action préventive spécifique contre celle-ci a consisté en la réalisation de trois publications :

— « Ralbol la drogue », dans le style de la presse juvénile à grand tirage : 200.000 exemplaires diffusés ;

— « La drogue, informer pour prévenir », brochure de 64 pages destinée aux adultes susceptibles de diffuser une information sérieuse dans des milieux divers : 3.000 exemplaires distribués. Tirage de 10.000 exemplaires en cours pour distribution en décembre ;

— « L'éducateur devant les drogués », brochure de 38 pages en édition provisoire de 400 exemplaires, réalisée par le Haut-Comité de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs à l'intention des formateurs de cadres des associations de jeunesse et d'éducation populaire et actuellement testée dans des écoles de formation avant édition définitive et diffusion.

Dans le domaine, à la fois de l'information et de l'aide aux intoxiqués, le Secrétariat d'Etat a créé en mars 1972 deux services d'information téléphonique :

— « S. V. P.-Information-drogue » à Paris par contrat avec la société S. V. P. ;

— « Drogue-assistance » à Marseille, dans le cadre du Centre d'information et de documentation de la jeunesse (C. I. D. J.).

Deux expériences de réinsertion de jeunes désintoxiqués à la vie normale ont été réalisées :

— croisière expérimentale du « Bel Espoir », voilier du père Jaouen, qui a fait vivre quatre mois en mer 20 *jeunes* et les a orientés ensuite vers des reclassements professionnels divers, concertés avec eux ;

— chantier de l'association « Club du Vieux Manoir » à Guise (Aisne) pour 16 *jeunes* désintoxiqués pendant trois mois, avec reclassement professionnel proposé à la fin du chantier.

Le Service des études de la Direction de la Jeunesse étudie actuellement un dispositif destiné à mettre en rapport les médecins spécialisés et certains services hospitaliers avec un réseau de possibilités locales de réinsertion.

Le Secrétariat d'Etat a participé à diverses instances nationales et internationales traitant du problème de la toxicomanie, notamment quant à la concertation avec d'autres ministères :

— commission interministérielle sur les stupéfiants, au Ministère de l'Intérieur ;

— comité d'études et d'information sur la toxicomanie, au Ministère de la Santé ;

— groupe de travail « Information des jeunes parents sur les problèmes de l'enfance, l'éducation sexuelle et la prévention de la drogue », au Ministère de la Santé ;

— sous-commission d'étude des problèmes posés par les publications destinées à la jeunesse concernant la drogue, au Ministère de la Justice ;

— participation aux journées d'étude des problèmes relatifs à la toxicomanie, à Sainte-Anne (Santé) et au Centre d'études et de formation de l'Education surveillée (Justice) ;

— collaboration avec l'Education nationale dans les travaux de la Commission d'experts européens en matière de lutte contre la toxicomanie et le trafic des stupéfiants.

CONCLUSION

De la lecture de ce rapport, en retirera sans doute l'impression que votre rapporteur et votre Commission sont extrêmement déçus, non seulement du budget qui vous est présenté en ce qui concerne du moins les crédits d'équipement, mais aussi d'une action dont ils avaient beaucoup espéré depuis que les intérêts de la jeunesse et le développement du sport avaient été confiés à un Secrétariat d'Etat.

Des critiques qui figurent à de nombreux passages de ce rapport ne portent pas pour la plupart sur la valeur des hommes : professeurs d'éducation physique et sportive, éducateurs sportifs, animateurs de mouvements de jeunes, inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers pédagogiques ; nous en oublions certainement qui, avec dévouement et grande compétence, le plus souvent, accomplissent un tâche difficile et quelquefois méconnue.

Une certaine conception de l'enseignement, un certain mépris de la culture physique et sportive qui avait été pratiquement exclue du système éducatif, pèsent lourdement sur la politique de la jeunesse et des sports. D'autres contraintes ont également empêché cette politique de se définir d'une façon énergique : nous voulons parler en particulier du nationalisme qui, dans ce secteur comme dans d'autres, a empêché le Gouvernement de rechercher les voies d'une véritable communauté européenne de jeunes. Le bilatéralisme de l'Office franco-allemand ou de l'Office franco-québécois est une des manifestations les plus évidentes de ce nationalisme.

En matière de sports, il est inutile d'insister sur les conséquences très fâcheuses d'une politique de prestige. Les crédits, qui ont été souvent consacrés à cette recherche d'un prestige fallacieusement national dans les grandes compétitions internationales, eussent été beaucoup mieux employés pour développer la culture physique et le sport dans les établissements scolaires.

Une autre contrainte tient certainement à une sorte d'incapacité à concevoir une action d'ensemble et à passer de l'expérience à la généralisation. Un certain nombre d'expériences, qui ont été lancées par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse, ont donné de très

bons résultats et nous pouvons en féliciter ceux qui en ont eu l'idée, mais ces initiatives gardent toujours un caractère très limité. Elles ne donnent pratiquement jamais lieu à une action d'envergure qui serait réellement efficace.

Le Secrétariat d'Etat oublie trop souvent que rien ne peut se faire en dehors de l'Education nationale et si celle-ci n'est pas non seulement consentante, acquise à l'idée d'une culture harmonieuse du corps et de l'esprit. Il oublie également qu'il s'agit essentiellement d'atteindre des masses devenues considérables à la suite du progrès démographique que nous avons connu après la guerre.

Beaucoup des actions ponctuelles du Ministère présentent un intérêt certain mais elles n'ont, en définitive, aucune signification compte tenu du nombre considérable de jeunes, scolarisés ou non, qui doit être atteint, sans parler d'ailleurs des adultes pour lesquels une politique d'incitation au sport doit être poursuivie.

Un certain nombre de problèmes de personnels ne sont pas résolus, alors que pourtant les fonctionnaires dont il s'agit, jouent un rôle tout à fait déterminant dans cette politique et cette situation est néfaste.

Nous avons parlé, dans l'introduction de ce rapport, des problèmes d'équipement. Nous n'y reviendrons pas, mais ces deux questions : *statut de certains personnels, insuffisance des crédits d'équipement liée au non-respect de la loi de programme*, ont conduit votre rapporteur et votre Commission à déposer deux amendements auxquels ils attachent beaucoup d'importance.

Mais plus encore que ces critiques, nous voudrions dire combien nous sommes inquiets d'une politique qui manque totalement d'inspiration et de souffle. S'il est un secteur où l'enthousiasme est la condition de la réussite, c'est certainement celui de la jeunesse et des sports. Certes, cette critique d'ensemble paraîtra sévère ; elle est à la mesure de la priorité qui doit être donnée à la jeunesse, avenir du pays, et à la mesure de notre déception.

*

* *

Sous le bénéfice des observations que nous venons d'exposer et sous réserve de l'adoption des amendements suivants, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption des crédits du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Art. 22.

Etat B.

Services du Premier Ministre.

Section II. — Jeunesse, Sports et Loisirs.

Titre III + 78.872.099 F.

Amendement : Réduire les crédits de ce titre de 51.512 F.

Art. 23.

Etat C.

Services du Premier Ministre.

II. — Jeunesse, Sports et Loisirs.

	Francs.
Titre V. — Autorisations de programme	95.000.000
Titre VI. — Autorisations de programme	328.700.000

Amendement : Supprimer les autorisations de programme des titres V et VI.

ANNEXES



ANNEXE I

REPARTITION PAR ACADEMIE DES 200 POSTES OUVERTS POUR L'ANNEE 1972-1973

Aix - Marseille (24) :

Gap-Chorges	1
Sisteron	1
Manosque	1
Avignon	4
Apt	1
Istres	2
Marseille	9
Marignane	1
Martigues	1
Salon-de-Provence	1
Vitrolles	1
La Réunion	1

Amiens (4) :

Château-Thierry	1
Beauvais	1
Compiègne	1
Abbeville	1

Besançon (7) :

Besançon	2
Morteau	1
Montbéliard	1
Pontarlier	1
Dole	1
Haut Jura - Bellecin	1

Bordeaux (10) :

Mont-de-Marsan	1
Agen	1
Pau	1
Bay - Biarritz - Anglet	1
Périgueux - Trélissac	1
Bordeaux	2
Mérignac	1
Libourne	1
Talence	1

Caen (6) :

Ouistreham	1
Caen	2
Alençon	1
Avranches	1
Granville	1

Clermont-Ferrand (2) :

Vichy	1
Montluçon	1

Dijon (3) :

Nevers	1
Chalon-sur-Saône	1
Montceau-les-Mines	1

Lille (14) :

Armentières	1
Douai	1
Dunkerque	1
Gravelines	1
Lille	3
Maubeuge	1
Tourcoing	1
Arras	1
Calais	1
Béthune	1
Boulogne	1
Bruay-en-Artois	1

Limoges (2) :

Guéret	1
Limoges	1

Lyon (9) :

Bourg	2
Saint-Etienne	4
Lyon	3

Montpellier (12) :

Narbonne	1
Carcassonne	1
Nîmes	1
Alès	1
Le Vigan	1
Montpellier	3
Béziers	1
Mende	1
Perpignan	2

Grenoble (12) :

Montélimar	1
Valence	1
Grenoble	5
Chambéry	} 1
Aix-les-Bains	
Saint-Jean-de-Maurienne	1
Annecy	2
Chamonix	1

Nantes (10) :

Nantes	4
La Roche-sur-Yon	2
Angers	1
Cholet	1
Laval	1
Le Mans	1

Nice (11) :

Nice	3
Menton	1
Toulon	3
Saint-Raphaël	1
Brignoles	1
Ajaccio	1
Bastia	1

Orléans - Tours (4) :

Vendôme	1
Orléans	2
Saint-Amand-Montrond	1

Nancy - Metz (5) :

Vandœuvre-Nancy	1
Saint-Mihiel	1
Metz	1
Vittel	1
Gérardmer	1

Poitiers (5) :

Angoulême	1
La Rochelle	1
Royan	1
Niort	1
Poitiers	1

Reims (4) :

Châlons-sur-Marne	1
Chaumont	1
Troyes	1
Charleville	1

Rennes (7) :

Dinan	1
Quimper	1
Brest	1
Rennes	1
Vannes	1
Quiberon	1
Pontivy	1

Rouen (4) :

Vernon	1
Le Havre	1
Mont-Saint-Aignan	1
Rouen	1

Strasbourg (6) :

Strasbourg	3
Colmar	2
Mulhouse	1

Paris (29) :

Paris	7
Saint-Maur	1
Choisy-le-Roi	2
Créteil	1
Noisy-le-Grand	2
Saint-Ouen	2
Jablins	1
Bois-le-Roi	1
Chelles	1
Saint-Quentin	1
Versailles	1
Saint-Germain	1
Mantes-la-Jolie	1
Orsay	1
Viry-Châtillon	1
Etampes	1
Courbevoie	1
Enghien	1
Cergy-Neuville	1
Pontoise	1

Toulouse (10) :

Mirepoix-Pamiers	1
Decazeville	1
Auch	1
Cahors	1
Tarbes	3
Albi	1
Castres	1
Montauban	1

ANNEXE III



NATURE DES INFRACTIONS COMMISES SUIVANT L'AGE DES MINEURS

NATURE des infractions.	MINEURS						ENSEMBLE des mineurs de moins de 18 ans.	
	Moins de 13 ans.		13 à 16 ans.		16 à 18 ans.		Nombre.	Pourcentage.
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.		
Contre les personnes :								
1969	183	5,0	1.143	7,0	2.640	9,8	3.966	8,3
1970	204	5,6	1.238	7,3	2.572	9,8	4.014	8,6
1971	232	6,5	1.271	7,9	2.637	10,2	4.140	9,1
Contre les biens :								
1969	3.155	85,4	12.598	77,0	18.316	67,3	34.069	72,1
1970	3.163	85,9	13.252	78,3	18.060	69,0	34.475	73,7
1971	2.895	81,7	12.261	75,9	17.383	67,5	32.538	71,6
Contre les mœurs :								
1969	35	1,0	467	2,8	801	3,0	1.303	2,8
1970	22	0,6	396	2,3	729	2,8	1.147	2,4
1971	15	0,4	386	2,4	698	2,7	1.099	2,4
Diverses :								
1969	321	8,6	2.162	13,2	5.426	19,9	7.909	16,8
1970	292	7,9	2.033	12,0	4.818	18,4	7.143	15,3
1971	405	11,4	2.235	13,8	5.045	19,6	7.685	16,9
Total 1969.....	3.694		16.370		27.183		47.247	
Total 1970.....	3.681	100	16.919	100	26.179	100	46.779	100
Total 1971.....	3.547		16.153		25.762		45.462	

On remarque que la grande majorité des infractions sont des délits contre les biens.

ANNEXE IV

MINEURS JUGES

	MINEURS de 13 ans.		MINEURS de 13 à 16 ans.		MINEURS de 16 à 18 ans.		TOTAL	
	Nombre absolu.	Taux pour 1.000.	Nombre absolu.	Taux pour 1.000.	Nombre absolu.	Taux pour 1.000.	Nombre absolu.	Taux pour 1.000.
1969	3.694	1,48	16.370	6,62	27.183	16,35	47.247	7,17
1970	3.681	1,48	16.919	6,84	26.179	15,84	46.779	7,07
1971	3.547	1,42	16.153	6,52	25.762	15,59	45.462	6,85

Taux pour 1.000 : nombre de mineurs jugés sur 1.000 mineurs de la classe d'âge considérée.

ANNEXE V

MINEURS PROTEGES

	MINEURS de 6 ans.		MINEURS de 6 à 13 ans.		MINEURS de 13 à 16 ans.		MINEURS de 16 à 18 ans.		MINEURS de 18 à 21 ans.		TOTAL	
	Nombre absolu.	Taux pour 1.000.	Nombre absolu.	Taux pour 1.000.	Nombre absolu.	Taux pour 1.000.	Nombre absolu.	Taux pour 1.000.	Nombre absolu.	Taux pour 1.000.	Nombre absolu.	Taux pour 1.000.
1969	13.194	2,61	17.244	2,95	11.175	4,52	8.901	5,35	5.578	2,15	56.092	3,20
1970	15.021	2,91	18.158	3,08	12.291	4,96	9.661	5,84	6.261	2,43	61.392	3,48
1971	15.898	3,15	20.385	3,44	12.658	5,11	9.704	5,87	6.145	2,41	64.790	3,67

Taux pour 1.000 : nombre de mineurs protégés judiciairement sur 1.000 mineurs de la classe d'âge considérée.